

Collège François Mitterrand

LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

collège
François Mitterrand
Toulouges

académie
Montpellier

éducation
nationale



Allée de Barcelone

66350 Toulouges

Téléphone

04 68 39 49 40

Courriel

ce.0660864f@ac-montpellier.fr

<http://www.clg-mitterrand-toulouges.ac-montpellier.fr/>



ÉTABLISSEMENT
LABELLISÉ
E3D
2020
"ÉCOLE EN AVANCEMENT"

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 23 novembre 2021

Les membres du Conseil d'Administration ont été convoqués le 15 octobre 2021.

Présents : (cf. liste émargement).

Excusés : Mme Gomez, Mme Delmonte, Mme Calabrese

Le quorum étant atteint avec 26 présents, M. Olieu, Principal, ouvre la séance à 17h05 et remercie les élus pour leur engagement et leur présence.

Il rappelle que la situation sanitaire reste fragile et demande des adaptations et de l'engagement à tous mais aussi de la mesure et de la tempérance ; les adultes devant aussi faire preuve de retenue pour ne pas rendre le vivre-ensemble et le quotidien impossibles.

Après 3 mois de fonctionnement, il se félicite:

- De la gestion de la situation sanitaire et de la campagne de vaccination malgré un rebond récent de l'épidémie
- Du fonctionnement quotidien du collège pour lequel les équipes sont à remercier (vie scolaire, enseignants, agents, parents qui s'engagent à nos côtés, partenaires..).

Malgré quelques absences de personnels non remplacées et que le collège essaiera de compenser avec des cours supplémentaires (lorsque ce sera possible), les projets se mettent en place et tout ce qui peut être réalisé collectivement l'est. (cross, sorties...).

- De l'état des effectifs qui traduisent le changement décidé il y a 4 ans de secteur de recrutement mais aussi l'attractivité du collège et le dynamisme du territoire.

A savoir: 763 élèves inscrits dans 26 classes (29,3 de Moyenne).

6 classes de 6ème (29 élèves par classe)

6 classes de 5ème et 6 classes de 4ème (30 élèves par classe)

8 classes de 3ème (28 ou 29 élèves par classe)

L'an prochain le collège sera "cylindré" à 24 classes (6 par niveau) et une capacité maximale à 720 élèves qui sera sans doute proche d'être atteinte. Les impacts sur les enseignements et l'organisation de la rentrée seront travaillés en commission permanente avant le conseil d'administration et préparés avec les équipes après transmission des moyens par la DSDEN en janvier. Nous nous y attelons cependant depuis plusieurs semaines déjà afin de le réfléchir collectivement.

3. INSTALLATION DES COMMISSIONS

M. le Principal remercie les élus de s'être concertés dans la sérénité et d'avoir trouvé une représentation satisfaisant toutes les sensibilités et les volontés d'engagement. Les différentes commissions sont installées: conseil de discipline, commission permanente, commission éducative, commission de fonds social (voir pièce jointe annexe 2).

Il signale que le maintien de la commission permanente est un choix de la direction du collège qui permettra de développer les échanges et d'instruire la préparation de rentrée 2022 mais aussi la question de l'organisation scolaire. En particulier le bilan de la semestrialisation sera étudié en conseil pédagogique et débattu en commission permanente avant présentation ou pas en conseil d'administration. Un sondage auprès des enseignants sera aussi effectué. Ces éléments avaient été précisés dans le CR du CA du 22 juin et sont une question des élus de parents d'élèves.

Mme Bonavent demande si un sondage des élèves pourra être fait.

M. le Principal s'interroge sur la pertinence d'interroger des élèves de 3° qui ne seront plus là l'an prochain ou des élèves de 6° qui n'ont pas d'éléments de comparaison.

Mme Bruand demande si un sondage des parents sera fait.

M. le Principal répond qu'il faut se donner du temps pour avoir des éléments de réflexion que les instances et les élus, qui représentent les parents, pourront étudier le moment venu avec des débats notamment en commission permanente.

La composition des commissions est approuvée à l'unanimité.

4. VENTILATION DES I.M.P.

La notification des IMP est de 9,25H pour l'année 2021-2022 (en baisse de 0,5h). La ventilation présentée pour information sera jointe au compte-rendu du conseil d'administration (pièce jointe annexe 3). A noter 1 IMP attribuée pour la coordination du PIAL et la référence culturelle et 2 IMP pour la coordination EPS qui est réglementaire.

Mme Tiour demande si la ventilation des IMP est définitive.

M. le Principal répond que oui mais que le CA peut donner un avis défavorable.

Les parents d'élèves posent des questions sur la répartition afin de savoir si elle est proportionnelle au nombre d'élèves inscrits dans les ateliers ou les projets.

M. le Principal répond que ce n'est pas nécessairement corrélé aux nombres d'élèves inscrits, mais liés à des projets que l'établissement veut porter, d'autant qu'il est difficile de savoir à l'avance combien d'élèves participeront vraiment aux ateliers, en particulier lorsque les mesures sanitaires pèsent sur les organisations.

Par ailleurs, M. le Principal explique que pour amplifier la mobilisation autour des valeurs de la République il a été décidé d'impulser par l'action en promouvant notamment l'engagement citoyen secouriste (M. Sala) et qu'une coordination "devoirs faits" sera intégrée l'an prochain. En effet ce dispositif d'accompagnement est une priorité du ministère qui est financé spécifiquement.

Ce dispositif dont un bilan est présenté au CA en juin (voir CR CA 22 juin) est gratuit et:

- Permet d'améliorer la synergie entre les temps de classe et les devoirs. Il contribue à renforcer l'aide apportée par l'institution à chaque enfant, et ainsi à réduire les inégalités d'accès au savoir.
- Offre aux équipes l'occasion de rendre explicites les attendus des "devoirs" pour les élèves et pour leurs familles. Ce travail en dehors de la classe, donné aux élèves par les enseignants, doit s'intégrer dans la mesure du possible naturellement aux enseignements dispensés en classe.
- A vocation à favoriser la continuité et la cohérence entre, d'une part, le temps scolaire et, d'autre part, le temps familial et périscolaire, de manière à permettre aux élèves de bien percevoir le sens des activités proposées et le bénéfice qu'ils peuvent en tirer.
- S'adresse à toutes les familles et à tous les collégiens volontaires sur inscription.
La proportion d'élèves susceptible de bénéficier du dispositif est liée à la situation de chaque établissement, en fonction des besoins de ses élèves et des moyens dont il dispose.
- Les différents professionnels de l'établissement peuvent contribuer, en fonction de leurs spécificités, à accompagner au mieux les élèves dans leur cheminement. Devoirs faits est pris en charge sur la base du volontariat par :
 - les professeurs et professeurs documentalistes
 - les conseillers principaux d'éducation (CPE)
 - les assistants d'éducation
 - les volontaires du service civique ...

Au collège nous avons choisi de démarrer l'accompagnement au plus tôt (sans attendre après les vacances de Toussaint) et essayons de :

- limiter à 10 élèves les groupes

- mobiliser le plus de personnels possibles pour accompagner les élèves volontaires

Le conseil d'administration ne présente aucun avis défavorable à cette ventilation.

5. DELEGATIONS DE SIGNATURE

Pour information, le chef d'établissement délègue sa signature à ses adjoints dans leurs champs de compétences pédagogiques et administratifs respectifs. En cas d'empêchement de M. Olieu, le conseil d'administration peut être présidé par M. Rannou.

6. CONVENTIONS

- Convention SDIS 66

La convention a été transmise avec la convocation (pièce jointe annexe 4). Elle n'a pas de dimension financière. Il s'agit de donner la possibilité au SDIS66 d'organiser des manœuvres et des formations aux abords extérieurs (dont cour et chaufferie) du collège en dehors du temps scolaire.

Elle est adoptée à l'unanimité.

- Contrat d'adhésion au groupement de commandes lycée de Théza

Il s'agit d'une reconduction (pièce jointe annexe 5).

La reconduction de l'adhésion est adoptée à l'unanimité.

- Charte d'engagement dans le cadre de la démarche d'amélioration de la qualité des repas au titre de l'année 2022

Il s'agit d'une reconduction (pièce jointe annexe 6). Les objectifs en 2022 sont 50% de denrées certifiées par un signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine ou locaux dont 20 % issus de l'agriculture biologiques et la présence d'un repas végétarien par semaine. A noter que ce repas végétarien fait l'objet de recherche d'améliorations pour éviter le gaspillage et "se conformer davantage aux attendus alimentaires de collégiens", notamment lors des travaux de la commission menu.

M. le gestionnaire ajoute que dans le budget 2022 l'établissement se fixera un objectif plus ambitieux de 60% de produits alimentaires labellisés.

La reconduction de la charte est adoptée à l'unanimité.

- Convention UGAP GAZ 7

La convention a été transmise avec la convocation (pièce jointe annexe 7). Il s'agit de l'intégration de l'établissement dans une procédure d'appel d'offre public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés, dans le cadre du dispositif GAZ 7.

- Contrat Total energie suite convention UGAP ELEC 3

La convention a été transmise avec la convocation (pièce jointe annexe 8). Il s'agit de la signature de l'ACTE D'ENGAGEMENT DU MARCHE SUBSEQUENT suite au marché public délégué à l'UGAP dans le cadre du dispositif ELEC 3 pour la fourniture en électricité verte de l'établissement du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

- Contrats pluriannuels ou à reconduction tacite

La liste de l'ensemble des contrats n'a pas été transmise avec la convocation mais est projetée aux membres du CA (liste jointe annexe 9). Ces contrats ont une dimension financière pluriannuelle ou à reconduction tacite donc pluriannuelle de fait. Il s'agit par exemple des contrats de photocopieurs.

La reconduction de ces contrats est adoptée à l'unanimité

M. Roque souhaite revenir sur l'objet de la restauration. Il félicite le collège pour son objectif audacieux de 60% de produits labellisés dont 30% de produits bio. Il ajoute que le Département souhaite développer de plus en plus le recours aux produits locaux et aux circuits courts. Il propose de faire une convention avec l'UDSIST pour la sensibilisation aux petits déjeuners équilibrés et pérenniser ainsi une intervention annuelle auprès des 6°.

7. TARIFS 2022

M. l'adjoint gestionnaire présente les tarifs 2022 (tableau joint annexe 10). Introduction d'un tarif personnels extérieurs à 5 € et de la clef de répartition de la viabilisation entre le service ALO et SRH votée lors du CA du 22 juin 2021.

Mme Granié demande quels peuvent être ces personnels extérieurs qui viennent manger au collège.

M. le Principal précise qu'il s'agit de demandes le plus souvent d'entreprises ou d'agents techniques qui interviennent au collège et souhaitent déjeuner le midi avant ou après le service réservé aux élèves. Pour qu'ils puissent le faire, il faut un tarif spécifique. Ces demandes sont très occasionnelles et en dehors des plages réservées aux élèves.

Les tarifs sont adoptés à l'unanimité.

8. BUDGET 2022

M. l'adjoint gestionnaire présente le projet de budget 2022 (pièces jointes annexe 11).

Pour être lisible et clair, il est organisé en domaines d'actions selon les axes du projet d'établissement. Cette année, l'évolution réglementaire se traduit par la fin du reversement de 15% des recettes du service de restauration sur le service ALO : les dépenses de fluide de la restauration sont inscrites dans le SRH

La dotation globale de fonctionnement et les recettes du service de restauration sont en baisse car les effectifs sont en baisse (dotation en partie « à l'élève »).

M. l'adjoint gestionnaire insiste sur le fait que la prévision est le maître mot dans l'élaboration d'un budget. Comme demandé par les parents, les arbitrages sont effectués sur la base de l'enveloppe disponible et des demandes réalisées en juin voire septembre dans certains cas (clubs, activités...). Pour les élèves et les enseignants, toutes les demandes travaillées et discutées ont été, depuis plusieurs années satisfaites. Et ce sera encore le cas cette année.

En suivant le principe de sincérité, l'ouverture des crédits dédiés aux produits d'hygiène a été doublée.

L'établissement (par le biais des équipes pédagogiques et administratives) analyse ses dépenses, cherche à anticiper ses projets d'actions pour mieux réguler son budget.

Par exemple, l'établissement veut continuer ses efforts en matière "d'écologie" et de "qualité" alors il applique ses efforts sur les différents domaines d'actions.

Des sorties sont projetées mais pourront avoir lieu ou pas en fonction de la crise sanitaire.

Pour mémoire, le programme voté en juin pour l'année scolaire et l'état d'avancement est projeté et rapidement commenté. Certains éléments sont annulés pour cause de pass sanitaire réclamé même aux élèves. Le choix fait est de ne priver aucun élève quelles que soient les convictions familiales liées à la vaccination.

Il y a les domaines AP (Activité pédagogique), Vie de l'élève, ALO (administration et logistique). Il y a également le service de restauration et d'hébergement (SRH) et enfin une section d'opérations en capital.

La part de la DGF consacrée à l'activité pédagogique est de 30%.

Les crédits globalisés (état) sont en baisse de 46% sur les deux dernières années. La dotation 2021 ne couvre que les dépenses pédagogiques obligatoires (manuels scolaires, carnets de correspondance, droits de reprographie). Tous les reliquats sont inscrits au budget pour financer les sorties. La question des manuels scolaires fera l'objet de travaux spécifiques dans le futur.

Dans les dépenses, 38% sont consacrées à la nourriture.

M. l'adjoint gestionnaire explique la notion d'amortissement. Elle explique le déficit de 9000 euros qui apparaît au budget mais qui n'impacte pas la capacité d'autofinancement puisque cette somme est déduite du fond de roulement lors de l'analyse financière permettant un prélèvement de ce dernier. Le déficit de 12 000 euros dans les opérations en capital permettra l'achat sur fond propre d'un photocopieur et d'un lave linge.

En conclusion le budget est en repli de 37249,69 euros en dépense et en recette du fait de la baisse de l'effectif de l'établissement, du contexte sanitaire (pas de voyages) et du bon fonctionnement de la chaudière bois. Aucune difficulté spécifique ou renoncement n'est à déplorer.

M. l'adjoint gestionnaire demande au conseil d'administration l'ouverture des crédits en dépenses et en recettes par service.

M. l'adjoint gestionnaire précise qu'il n'y aura pas de voyage cette année. Les sorties sont prévues au budget mais se feront en fonction du protocole sanitaire; des ajustements pourront avoir lieu.

Mme Pastor-Barnéoud demande si à long terme on peut imaginer qu'il n'y aura plus de manuels scolaires.

M. le Principal répond qu'il y a une réflexion sur les pratiques mais que pour diverses raisons on ne peut pas encore imaginer encore fonctionner uniquement avec des livres numériques.

Le budget 2022 est voté à l'unanimité.

M. le Principal remercie M. le gestionnaire et le service de gestion dans son ensemble.

9. AUTORISATION DONNEE AU CHEF D'ETABLISSEMENT DE SIGNER LES CONTRATS ET CONVENTIONS

M. le Principal demande l'autorisation au conseil d'administration de signer les contrats et conventions nécessaires à l'exécution du budget.

L'autorisation donnée au chef d'établissement de signer contrats et conventions est accordée à l'unanimité.

- Dans ce cadre, la convention MATH.En.JEANS (pièce jointe annexe 12) qui a une incidence financière annuelle (75 euros d'inscription) sera signée par le chef d'établissement pour bénéficier du dispositif et de pouvoir participer au congrès (s'il a lieu).

10. QUESTIONS DIVERSES

Une motion est déposée et lue par les représentants des personnels Agents. Elle sera jointe au procès-verbal (pièce jointe annexe 13).

M. Roque souhaite dire qu'il entend la demande formulée par les agents du maintien du poste de renfort pour l'année prochaine et que la demande sera étudiée par les services du département.

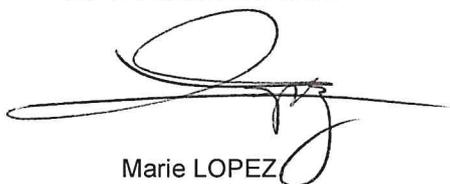
M. Gatto quitte la séance à 18h45.

Les parents d'élèves ont déposé des questions diverses auxquelles il a été répondu pendant le déroulé du CA.M. le Principal demande aux élus si des éléments restent en question les concernant.

1. Quelles sont les modalités de mise en œuvre du dispositif "devoirs faits" choisies par le collège?
2. Sous quelle forme se fera le bilan sur la semestrialisation et quand?
3. A quel moment de l'année le CA décide-t-il des budgets alloués aux activités, clubs et différents projets?
4. Où en sont les projets de voyage et sorties votés au dernier CA?
5. Quel est le bilan des évaluations nationales pour les élèves de 6ème du collège?
6. Quels sont les effectifs par niveau et par classe ?
7. Quel impact aura la perte d'élèves (départ des enfants de Pollestres) pour la rentrée 2022?

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Principal remercie les participants et clôture la séance à 18H55.

La secrétaire de séance



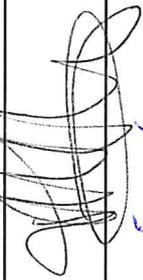
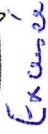
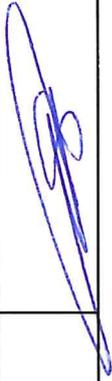
Marie LOPEZ

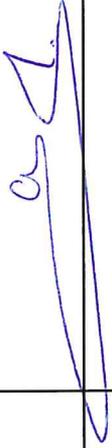
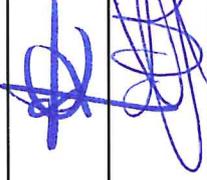


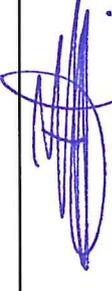
Le principal
Jonathan OLIEU

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE FRANCOIS MITTERRAND DE TOULOUGES

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Séance du : 23/11/2021		Présent	Absent	Excusé	Remplacé par	Signature
Président	M. Jonathan OLIEU	X				
Principal Adjoint	M. Yannick RANNOU					
C.P.E.	Mme Marie Delmonte		X	X		
Gestionnaire	M. Anselme FONTA					
Représentant de la collectivité territoriale de rattachement	M. Jean ROQUE					
Représentant de la collectivité territoriale de rattachement	Mme Toussainte CALABRESE					EXCUSEE
Représentant de la commune	Mme Stéphanie GOMEZ					Excusée
Représentant de la communauté urbaine	Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD	X				
Personne qualifiée - collectivité de rattachement	Mme Véronique FERNANDEZ	X				
Personne qualifiée - D.S.D.E.N.	Mme Chantal DELSENY	X				Excusée
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Béatrice BRUAND	X				
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Sandra CHALARD	X				

Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	M. Louis GATTO						
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Sandrine GLEIZES						
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Sandrine GRANIE	X					
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Odile LIBRETTI	X					

	Présent	Absent	Excusé	Remplacé par	Signature
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	X				
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	X				
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	X				
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	X				
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	X				
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire					
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	X				

Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	Mme Fatima TIOUR					
Représentant des personnels A.T.S.S. titulaire	Mme Véronique GIRAUX					
Représentant des personnels A.T.S.S. titulaire	M. Richard MORAL					
Représentant des personnels A.T.S.S. titulaire	Mme Marie LOPEZ					
Elève titulaire	Léo BENICHOU 304					
Elève titulaire	Louna SABATINI 308					
Elève titulaire	Emryk ADDA 307					

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Selon le code de l'Education notamment les articles R421-25 modifié au 21/12/2020

PREAMBULE

Le chef d'établissement préside le conseil d'administration. En cas d'empêchement, la présidence est assurée par le chef d'établissement adjoint.

Le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire au moins trois fois par an. Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande de l'autorité académique, de la collectivité territoriale de rattachement ou de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

ARTICLE 1 : CONVOCATIONS

Le chef d'établissement fixe la date, l'ordre du jour et l'heure des séances.

Le chef d'établissement adresse l'ensemble des informations (convocations, ordre du jour et documents utiles) à tous les membres dans un délai minimal de 8 jours (1 jour en cas d'urgence) avant la tenue de la séance. Les convocations sont envoyées en envoi numérique aux membres titulaires et suppléants.

Les « questions diverses » doivent être portées par écrit (par mail ou déposées) à la connaissance du Chef d'Etablissement au moins 48 heures avant la date de la réunion.

ARTICLE 2 : SESSION ET TENUE DES SEANCES

Les séances ne sont pas publiques. Une personne peut être invitée, ès qualité, après l'accord le président du conseil d'administration. Dans ce cas elle participe aux débats mais pas aux votes.

Les séances se tiennent sur un des 4 jours de la semaine (Lundi, Mardi, Jeudi ou Vendredi) et à partir de 17h00.

A l'ouverture de chaque séance, le président du conseil d'administration désigne un secrétaire de séance selon le roulement indiqué dans le tableau ci-dessous. Le secrétaire de séance est chargé de dresser un compte-rendu (dans les meilleurs délais : 5 jours maximum) qui sera adopté au début de la séance suivante. Les éventuelles rectifications ou modifications sont inscrites dans le procès-verbal suivant.

Novembre (installation/ budget)	ATSS
Février (DGH)	Enseignants
Mars (bilan financier)	Enseignants
Juin Juillet (bilan pédagogique/ préparation de rentrée)	Parents d'élèves

En début de séance, le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la session précédente,

Les échanges : ils s'effectuent dans le respect mutuel des participants, chacun ayant le droit d'exprimer son point de vue. Le Président du CA reste le garant du bon déroulement de la séance.

Décisions : les votes ont lieu à main levée, mais le vote à bulletin secret est de droit et sera mis en place à la demande d'un des membres du conseil. L'adoption des décisions se fait à la majorité des suffrages exprimés ; en cas de partage égal des voix, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante.

Durée maximale de la réunion : la durée des séances est fixée à 2h00 ; tout membre du conseil d'administration peut demander une suspension de séance de 10 minutes maximum. Il ne pourra y avoir plus de deux suspensions au cours d'une même séance. Le temps sera décompté de la durée limite de la séance. Le Président du C.A. est le garant du respect des horaires du C.A.

Motion éventuelle : le texte est joint in-extenso et **ne fait pas l'objet d'un vote**. Il doit être transmis 24h avant au chef d'établissement.

ARTICLE 4 : COMMISSION PERMANENTE

Le conseil d'administration met en place une commission permanente pour traiter des travaux relatifs à la préparation de rentrée (Dotation globale horaire) et le règlement intérieur.

ARTICLE 5 : ACTES ADMINISTRATIFS

Les actes et le compte rendu du CA sont publiés sur le site internet du collège et disponibles au secrétariat de direction sur demande. Le compte-rendu n'est disponible qu'après approbation au CA suivant.

CONSEIL D'ADMINISTRATION**Commission Permanente****Principal****Principal Adjoint****Gestionnaire****1 représentant de la collectivité de rattachement****3 professeurs :**

titulaires	Bonavent Carine	Cousinié Marie-Hélène	Trazic Stéphane
suppléants	Danoy Cécile	Navarro Sandrine	Solé Rosy

1 ATSS :

titulaire	LOPEZ Marie
suppléant	GIRAUX Véronique

3 parents :

titulaires	Louis GATTO	Sandrine GRANIE	Odile LIBRETTI
suppléants	Elisabeth MAQUEDA	Romuald SIGILLO	Amandine TEJEDOR

1 élève :

titulaire	Louna Sabatini
suppléant	Laura Fourio

Conseil de Discipline**Principal****Principal Adjoint****Gestionnaire****CPE****4 professeurs :**

titulaires	Perfetto Michèle	Navarro Sandrine	Carbonne Emy	Solé Rosy
suppléants	Bonavent Carine	Cousinié Marie-Hélène	Germa Stéphanie	Lestienne Bérangère

1 ATSS :

titulaire	MORAL Richard
suppléant	Giroux Véronique

3 parents :

titulaires	Béatrice BRUAND	Sandrine CHALARD	Sandrine GLEIZES
suppléants	Sofiane CHETOUI	Aude ESCRIVA	Christophe REGUL

2 élèves :

titulaires	Louna Sabatini	Léo Bénichou
suppléants	Laura Fourio	Evan Ramirez

Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté

Principal

CPE

Infirmière

1 représentant de la collectivité de rattachement :

titulaire	Jean Roque
suppléant	Toussainte Calabrese

1 Représentant de la Commune :

titulaire	Stéphanie Gomez
suppléant	Laurent Lopes

2 professeurs :

titulaires	Lestienne Bérengère	Janer-Roth Françoise
suppléants	Fradet Stéphanie	Danoy Cécile

2 parents :

titulaires	Sandrine GRANIE	Sandrine GLEIZES
suppléants	Romuald SIGILLO	Christophe REGUL

2 élèves :

titulaires	Emryk Adda	Léo Bénichou
suppléants	Romane SCHILDKNECHT	Evan Ramirez

Commission Educative

Principal

Principale Adjointe

CPE

Assistante Sociale

Conseiller d'Orientation Psychologue

Infirmière

1 professeur :

titulaire	Germa Stéphanie
suppléant	Perfetto Michèle

1 parent d'élève :

titulaire	Béatrice ABEL- GAUTHIER
suppléant	Sandrine XIFRE

Le professeur principal de la classe.

Toute personne qui est jugée nécessaire à la compréhension de la situation de l'élève.

Commission Fonds Social

Principal

Principal Adjoint

Gestionnaire

CPE

Assistante sociale

Infirmière

1 professeur :

titulaire	Fatima Tiour
suppléant	Carine Delattre

1 parent :

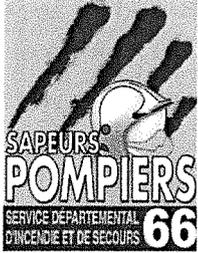
titulaire	Louis GATTO
suppléant	Elisabeth MAQUEDA

Répartition 2021-2022 des IMP

Total IMP 2021-2022 :

9,25

	Nom du référent		IMP
Référent culture	Mme	Janer-Roth	0,5
Référent culture	Mme	Danoy	0,5
Référent numérique	M.	Brot	0,25
Référent Pix / Référent parcours avenir	Mme	Bonavent	0,5
Coordonnateur EPS (installation, packs eps, EDT)	Mme	Fradet	1
Coordonnateur EPS (événements EPS et projets, lien avec l'AS...)	Mme	Trazic	1
Coordonnateur PIAL	Mme	Respaut	1
Référent - Maths en jean	Mme	Meunier	0,5
Référent - Maths en jean	Mme	Vié	0,5
Référent - Maths en jean	Mme	Navarro	0,5
Référent - Maths en jean	Mme	Cousinié	0,5
Référent culture scientifique - Jeux d'échec	M.	Bénin	0,5
Référent culture de l'"Escape Game"/pédagogies innovantes (prise en	Mme	Perfetto	0,5
Référent DD - Bio-jardinier	Mme	Cassoly	0,5
Référent DD - Bio-jardinier	Mme	Verger	0,5
Référent (s) "Promotion des valeurs de la République" par le secourisme	M	Sala	0,25
Référent- Décrochage	Mme	Delmonte	0,25
		total consommé	9,25
		reste	0



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX FINS DE REALISATION DE MANOEUVRES



Collège François Mitterrand
LIBERTE • EGALITE • FRATERNITE

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Orientales, 1, rue du Lieutenant Gourbault BP 19935 - 66962 PERPIGNAN, représenté par la présidente du conseil d'administration, Madame Hermeline MALHERBE, ci-après dénommé « le SDIS »,
D'une part,

ET

Le Collège François MITTERAND, Allée de Barcelone 66350 TOULOUGES représentée par Monsieur OLIEU Jonathan, principal du collège.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

Le collège met ses abords extérieurs et la chaufferie du collège à disposition du SDIS 66 afin de réaliser des manœuvres de formation pour l'année 2021.

Article 2 : Conditions de mise à disposition

Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

Le SDIS jouira des locaux en « bon père de famille », sans y faire aucune dégradation ni détérioration. Il les laissera en bon état de propreté après usage.

Article 3 : Assurance

Le SDIS reconnaît par la présente avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux.

Article 4 : Mesures de sécurité

Le SDIS reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. Il dégage la société de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pouvant survenir au cours des manœuvres, si aucun manquement aux règles de prévention des risques n'est constaté dans les locaux et ses extérieurs.

Article 5 : Règlement des litiges

En cas de différend du fait de l'exécution de la présente entre les parties, une procédure amiable sera recherchée. Tout litige qui n'aura pu être réglé simplement sera porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

Pour le collège

Fait à Perpignan, le 18 septembre 2021

Pour le SDIS

Convention de groupement de commandes

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DES EPLE DES PYRENEES ORIENTALES DE L'AUDE ET DU MINERVOIS

En vue de la passation d'un accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires,

PRÉALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Compte tenu :

- de la volonté du présent groupement de commandes de mettre en commun ses procédures de passation des marchés publics de fournitures de denrées alimentaires,
- de la volonté de mutualiser et de globaliser les achats publics pour constituer une force d'achat, de la volonté d'avoir une politique d'achat commune,
- du code de l'éducation, notamment le titre I du livre II portant sur la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales et le Titre II du livre IV portant sur les collèges et les lycées,
- du décret N° D85-924 du 30 Août 1985, modifié par le décret N° 90-978 du 31 octobre 1990 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,
- du décret N° 2006-975 du 01 Août 2006 portant code des marchés publics, notamment son article 8,

Il est constitué entre les membres du groupement énumérés en annexe du présent document, et représenté par leur chef d'établissement, un groupement de commandes régi par l'article L 421-10 du code de l'éducation, par le décret n°85-924 du 30 Août 1985 relatif aux établissements publics locaux et par la présente convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Il est constitué un groupement de commandes, intitulé : « Groupement de commandes des EPLE des Pyrénées orientales et de l'Aude et du Minervois en vue de la passation d'un accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires » dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics.

La procédure choisie est un accord-cadre sur appel d'offre ouvert, visée dans les articles 33 3^oal., 57, 58, 59 et 76 du Code des marchés publics.

Les lots sont définis de façon à susciter la plus large concurrence possible au niveau local et national.

Groupement de commandes des EPLE DES PYRENEES ORIENTALES DE L'AUDE ET DU MINERVOIS

Liste des lots mis en concurrence (cette liste de lots n'est en aucun cas définitive, des zones géographiques par département peuvent être définies ultérieurement pour certains lots) :

- Lot 1 - Produits surgelés
- Lot 2 - Produits d'épicerie générale
- Lot 3 - Produits d'épicerie biologique
- Lot 4 - Beurres, œufs, fromages, produits laitiers
- Lot 5 - Viandes fraîches de bœuf, veau, agneau
- Lot 6 - Viandes fraîches de porc
- Lot 7 - Viandes fraîches de poulet, d'autres volailles et de lapin
- Lot 8 - Charcuteries
- Lot 9 - Saurisseries (produits de la mer salés ou fumés)
- Lot 10 - Biscuiterie générale
- Lot 11 - Produits déshydratés spécifiques
- Lot 12 - Viandes cuites sous vides
- Lot 13 - Salades composées fraîches
- Lot 14 - Pâtes fraîches
- Lot 15 - Fruits et légumes frais
- Lot 16 - Fruits et Légumes biologiques
- Lot 17 - Fruits et Légumes en circuits courts
- Lot 18 - Fruits et légumes dits de 4ème et 5ème gamme
- Lot 19 - Produits de la mer et d'eau douce
- Lot 20 - Produits de boulangerie et de pâtisserie
- Lot 21 - Repas froids
- Lot 22 - Produits d'hygiène et d'entretien
- Lot 23 - Autres fournitures d'hygiène et d'entretien

Article 2 – COMPOSITION GÉOGRAPHIQUE DU GROUPEMENT DE SERVICES

Le présent groupement concerne les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et les Établissements publics nationaux du Ministère de l'Education Nationale, du Ministère de la Jeunesse et des Sports du département et du Ministère de l'agriculture et de la pêche.

Article 3 - CONSTITUTION ET DUREE DU GROUPEMENT

Le présent groupement est constitué sans limitation de durée. Le groupement est constitué librement entre les adhérents.

Les marchés traités couvrent tous les besoins alimentaires. Le premier marché public lancé par le Groupement de Commande sera un accord cadre, les marchés subséquents seront effectifs le 1 janvier 2022, et se terminant le 31 décembre 2022.

Article 4 – DESIGNATION ET DOMICILIATION DU GROUPEMENT DE SERVICES

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnel Agricole de Perpignan Roussillon est le coordonnateur du groupement de services.

Le groupement de services est domicilié à l'adresse suivante :

- Nom établissement : L'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnel Agricole de Perpignan Roussillon
- Adresse : BP 76
- Code postal, Ville : 66202 ELNE Cedex
- Tel : 04 68 37 99 37
- Fax : 04 68 22 85 99
- Mail : legta.perpignan@educagri.fr
- Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur David REMY

Article 5 – INSTANCE DE COOPERATION

L'instance de coopération est composée de représentants de chaque établissement public membre et est présidée par le pouvoir adjudicateur de l'établissement coordonnateur.

Elle se réunit aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, en tant que force de proposition.

Elle propose les modalités d'organisation du groupement de commandes :

- politique générale d'achat et fixation des objectifs
- conseil à l'achat public en EPLE et autres.

Article 6 – MISSION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le « coordonnateur du groupement de Commandes » est désigné par le Conseil d'administration de l'établissement coordonnateur.

L'établissement coordonnateur, organise autant que de besoins, les consultations collectives dans le respect du code des marchés publics. Il choisit la procédure de passation des marchés. Il procède à la convocation de la commission d'appel d'offres chargée du choix des titulaires.

Le coordonnateur prendra en charge :

- l'assistance aux membres du groupement dans la définition et la centralisation de leurs besoins,
- le choix d'un prestataire de services qui l'assistera dans les procédures de l'accord-cadre,
- la définition, la construction et la réalisation de l'accord-cadre,
- l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises : avis d'appel public à la concurrence, règlement de la consultation, cahier des clauses administratives particulières, cahiers des clauses techniques particulières,
- l'ensemble des opérations liées à la passation de l'accord-cadre : publication de l'avis d'appel public, la réception des plis, convocation et réunion de la Commission d'appel d'offre () pour le choix des titulaires
- l'analyse des offres, candidatures ou prestations,
- la rédaction des procès-verbaux des séances de la Commission d'Appel d'Offres, la retranscription des fournisseurs retenus par la Commission d'Appel d'Offres : le choix des titulaires est effectué par la commission d'appel d'offres dans les conditions fixées dans le code des marchés publics,

Groupement de commandes des EPLE DES PYRENEES ORIENTALES DE L'AUDE ET DU MINERVOIS

- la communication aux membres du groupement de commandes des résultats de la consultation,
- la signature et la notification de l'accord-cadre en lieu et place de chaque membre du groupement
- l'élaboration des avis d'attribution,
- la passation des marchés subséquents

Article 7 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Voir la liste des membres en annexes.

Article 8 - OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chaque établissement membre du groupement s'engage à :

1. Participer, en collaboration avec l'établissement coordonnateur, à la définition des prescriptions techniques du marché (C.C.T.P.).
2. Transmettre état prévisionnel de la commande public (état des besoins) correspondant à sa prévision pour la durée du marché, par le biais de la fiche de recensement, dans les délais fixés par le coordonnateur. Tout établissement n'ayant pas fourni l'état des besoins à la date limite fixée par le coordonnateur se verra automatiquement exclu du groupement.
3. S'assurer de la bonne exécution de son marché selon les besoins qu'il aura préalablement indiqués au coordonnateur.
4. Réaliser ses commandes, contrôler ses livraisons, procéder au règlement de ses commandes conformément aux dispositions prévues au cahier des charges du groupement.
5. Informer l'établissement coordonnateur de tout litige né à l'occasion de ses marchés. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.
6. Répondre aux enquêtes d'évaluation des fournisseurs qui auront été bâties par le coordonnateur du groupement.
7. Régler la cotisation annuelle d'adhésion au groupement telle que définie dans l'article 16.
8. Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il l'a préalablement déterminé.

Article 9 - CONDITION D'ADHESION

Chaque établissement membre adhère au Groupement de Commandes en adoptant la présente convention par délibération de son conseil d'administration, ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Les établissements qui souhaitent adhérer au groupement pour le 1er janvier de l'année N doivent en faire la demande au coordonnateur, avant le 1er juin de l'année N-1. L'adhésion de nouveaux membres nécessite l'accord de l'établissement coordonnateur.

Chaque nouvel adhérent ne bénéficiera pas des marchés publics en cours. Leur adhésion sera prise en compte uniquement pour les procédures de marchés publics lancées ultérieurement.

Article 10 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Contribution des membres : le montant de la participation aux frais de fonctionnement du groupement est fixé à 2100€ HT par année civile, répartie entre tous les membres du Groupement.

Article 11 - AVENANT

Toute modification à la présente convention, sera réglée par avenant approuvé dans les mêmes termes par la majorité absolue des membres du Groupement. La modification ne prend effet que lorsque la majorité absolue des membres du Groupement a approuvé les modifications.

Chaque membre du Groupement fera son affaire des avenants le concernant.

Article 12 - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) est celle de l'établissement coordonnateur comme le prévoit l'Art 8 Paragraphe VII du code de marchés publics

La Commission d'Appel d'Offres fonctionne selon les articles 22, 23, et 25 du Code des Marchés Publics.

Elle est présidée par le représentant légal de l'établissement coordonnateur ou son représentant qu'il désigne.

Pour chaque membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, il peut être prévu un suppléant.

Peuvent participer, avec voix consultative, en qualité de « personnalité compétente » à la réunion de la C.A.O de choix (art 23-2) :

- Un représentant de chacun des établissements adhérents
- Un représentant du Directeur de la Direction Départementale de la consommation de la concurrence et de la répression des fraudes

Elle siège valablement dans le respect des règles édictées par l'article 25 du code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres se réunit, sur convocation du coordonnateur, afin de procéder à l'ouverture des plis (secondes enveloppes) et au choix des titulaires du marché dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics.

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres à voix délibérative est présent.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Article 13 - MODALITES DE SORTIE DU GROUPEMENT

Les parties sont libres de sortir de la convention portant création du Groupement de Commandes, en cas de désaccord profond sur les modalités de fonctionnement contenues dans la présente et/ou par renonciation, disparition du besoin, en avertissant le coordonnateur au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 30 jours avant que n'ait eu lieu la passation de l'accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires.

Cette convention peut être résiliée sous préavis de 15 jours francs à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour infructuosité de la consultation, ou faute grave commise par le coordonnateur dans l'exercice de ses missions.

Les membres du groupement sont informés par le coordonnateur du retrait d'un de ses membres.

L'établissement coordonnateur est dégagé de tout recours contentieux au titre du retrait d'un établissement membre du groupement, en cours de marché. Ce dernier assure seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les titulaires des marchés qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

Article 14 - INSCRIPTION BUDGETAIRE ET SUIVI COMPTABLE

Chaque membre du Groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de son établissement, et assure l'exécution comptable du ou des marchés qui le concerne.

Compte tenu des termes de cette convention, l'établissement dont les coordonnées figures ci-dessous, décide d'adhérer au groupement de commande.

Nom de l'établissement :	<i>Collège François Mitterrand</i>
Adresse :	<i>Allée de Barcelone</i>
Code postal, Ville :	<i>66350 Toulouges</i>
N° SIRET	<i>Toulouges</i>
Nom du pouvoir adjudicateur :	<i>Jonathan Olieu</i>
Fonction du pouvoir adjudicateur :	<i>Principal</i>
Personne habilitée à donner des renseignements :	<i>Anselme Fonta</i>
Nom du comptable :	<i>Lionel Vidal</i>
Adresse mail :	<u><i>gest.0660864f@ac-montpellier.fr</i></u>
Téléphone :	<i>04 68 39 49 42 / 06 73 87 25 92</i>
Fax :	
Nombre de repas journalier	<i>620</i>
Budget alimentaire annuel	<i>200 000 €</i>

Date :

Le représentant de l'établissement Coordonnateur

Autorisation du CA de l'Etablissement

Adhérent en date du / /

Date : 23/11/2021

Le Représentant de l'Etablissement adhérent

Autorisation du CA de l'Etablissement 23 / 11 / 2021

Adhérent en date du 01 / 01 / 2019

**CHARTRE D'ENGAGEMENT DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE
« AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES REPAS » AU SEIN DES COLLÈGES PUBLICS
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

ENTRE LES PARTIES

- **LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**, représenté par sa Présidente Madame Hermeline MALHERBE dûment habilitée par délibération du 18 novembre 2021, Ci-après désigné le Département,

D'UNE PART,

ET

- **LE COLLÈGE** (*dénomination*) de (*Commune*), représenté par (*dénomination chef d'établissement*), agissant au nom du collège en sa qualité de chef d'établissement, Ci-après désigné le Collège,

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de sa Politique « Restauration Scolaire » au sein des collèges publics, le Département entend mettre l'accent sur le développement des projets pédagogiques, en lien avec la communauté éducative, car le collège est un lieu d'éducation au goût, à la nutrition et à la culture alimentaire. Le service de restauration scolaire contribue pleinement à la qualité de vie et à la santé de tous au sein des établissements.

Le Département s'est ainsi engagé à favoriser une restauration scolaire de qualité pour tous, véritable service public de qualité et de solidarité à destination des élèves en validant la démarche interne labellisée "Sois bien dans ton assiette". Cette démarche définit les grands principes de fonctionnement et de gestion des services de restauration.

Par délibération en date du 11 juin 2018, la définition d'un nouveau modèle économique pour la Restauration Scolaire des collèges publics a été validée avec une mise en œuvre dès septembre 2018. Le tarif unique de demi-pension a été porté à 3,30 € le repas. Cette revalorisation du tarif de base s'est accompagnée d'une augmentation des montants des aides apportées dans le cadre du dispositif « Chèque Restauration Solidarité » en faveur des demi-pensionnaires boursiers (20 € supplémentaires par taux).

Le taux du "Fonds Qualité" a été revu, directement couplé à l'objectif poursuivi d'amélioration de la qualité des repas et fixé à un taux de base de 24 % pour tous les collèges assujettis (cf. en préparation sur place), avec possibilité de porter ce taux à 20 % pour les collèges volontaires qui souhaiteraient s'engager, aux côtés du Département, dans une démarche d'approvisionnement en produits alimentaires de qualité.

Ces deux mesures sont reconduites au titre du Budget 2022.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique agro-environnementale, le Département soutient les filières agricoles territoriales de qualité. Du fait de son climat clément et de sa diversité de terroirs, l'agriculture départementale propose aux acheteurs présents sur le territoire un large panel de produits de saison et de qualité : fruits et légumes, viandes, yaourts, fromages... (cf. Annexe 1).

Ces deux politiques départementales complémentaires se veulent contribuer au déploiement d'une démarche d'amélioration de la qualité des repas, notamment au sein des établissements scolaires.

IL A AINSI ÉTÉ CONVENU :

Article 1 - Objet de la charte :

La loi Agriculture et Alimentation (dite EGalim), définitivement adoptée le 30 octobre 2018, fixe l'objectif phare pour les repas servis en restauration collective « d'au moins 50 % de produits locaux ou sous signes de qualité, dont 20 % issus de l'agriculture biologique, au plus tard au 1^{er} janvier 2022 ». Ainsi, la démarche d'« amélioration de la qualité des repas », d'ores et déjà engagée depuis 2019 par le Département, en total partenariat avec les Collèges volontaires, se poursuit dans le cadre du budget 2022, en direction des établissements souhaitant à nouveau contractualiser avec le Département l'atteinte de ces objectifs en termes de part dans l'assiette de produits de qualité (cf. Annexe 2) avec comme levier incitatif un Fonds Qualité fixé à 20 %.

La présente charte a pour objet de définir les modalités contractuelles entre les deux parties, liées à la mise en oeuvre de cette démarche au titre de l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux dispositions de la loi EGalim (cf article 2 à suivre).

Si le recours aux approvisionnements de qualité est encouragé au travers de cette charte, la lutte contre le gaspillage alimentaire doit être par ailleurs recherchée. En vue d'une prise en compte environnementale globale de tous les maillons de la chaîne, le Collège est également encouragé à avoir une gestion adaptée des biodéchets générés au niveau de son service de restauration.

Article 2 – Dispositions de la loi EGalim applicables dans le cadre de la charte :

Outre la mesure phare de la loi EGalim visant l'introduction de 50 % de produits répondant à des critères de qualité au sein des repas de la restauration collective, plusieurs dispositions concernent l'accès des usagers à une alimentation saine, durable et accessible à tous (sous forme de phases de tests pour certaines) :

- Depuis le 1^{er} janvier 2020, les gestionnaires de restaurants scolaires doivent informer les convives par voie d'affichage et/ou communication électronique des produits de qualité utilisés à la composition des repas servis, à raison d'une information annuelle,
- Les gestionnaires des restaurants scolaires servant plus de 200 repas par jour en moyenne sur l'année doivent présenter un plan pluriannuel de diversification des protéines, incluant des alternatives à base de protéines végétales dans les repas proposés,
- Depuis le 1^{er} novembre 2019, et au titre d'une période expérimentale de deux ans, les gestionnaires des restaurants scolaires sont tenus d'instaurer un repas végétarien (une fois par semaine selon les termes de la loi) et d'en mesurer l'impact en termes de gaspillage alimentaire,
- Depuis le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 1^{er} novembre 2021, au titre d'une expérimentation, l'affichage et la composition des menus dans les services de restauration scolaire peuvent être rendus obligatoires, tout comme la consultation des usagers.

Article 3 – Modalités financières liées à l'achat de produits de qualité :

Dans le cadre de la présente charte, applicable au titre de l'exercice budgétaire 2022, le Collège s'engage donc à privilégier le recours aux produits de qualité pour son service de restauration. Cet engagement est rendu obligatoire au plus tard au 1^{er} janvier 2022 à raison d'au moins 50 % de produits locaux ou sous signes de qualité dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique, servis en restauration.

En fonction de l'engagement du Collège, le Département appliquera un taux de prélèvement

au titre du Fonds Qualité de 20 % selon l'échéancier suivant de contractualisation de cette charte :

- 1^{ère} année de contractualisation : recherche de solutions pour augmenter le recours aux produits de qualité avec mise en œuvre de règles de suivi comptable permettant la traçabilité de ces achats
- 2^{ème} année de contractualisation :
 - pérennisation des actes d'achats à destination des produits de qualité
 - présentation de données justificatives au Département pour analyse (notamment au niveau de l'équilibre financier du service de restauration) et déclinaison d'un plan d'action.
- 3^{ème} année de contractualisation :
 - objectif quantitatif fixé à 30 % des achats dits de qualité dont 15 % issus de l'agriculture biologique, au titre du crédit nourriture, en clôture d'exercice budgétaire
 - mise en place d'une nomenclature commune à l'ensemble des établissements engagés, à des fins statistiques, fixée à 3 dénominations maximum : **Bio** (dont Bio Local), **Qualité** (Label, appellation, marque reconnue officiellement, etc.) et **Local de qualité** (périmètre maximum à l'échelle de l'Occitanie). Chaque dénomination pourra faire l'objet de sous-catégories, à la discrétion de chaque établissement.
- 4^{ème} année de contractualisation :
 - objectif quantitatif fixé à 50 % des achats dits de qualité dont 20 % issus de l'agriculture biologique, au titre du crédit nourriture, au 1^{er} janvier 2022.

De manière générale, le Collège rendra compte au Département de l'ensemble des mesures et actions mises en œuvre dans le cadre de la loi EGalim ainsi que de tous les justificatifs d'achats de produits de qualité (état global) :

- au 15 janvier de chaque année sur présentation du bilan définitif de l'année écoulée,
- au 1^{er} décembre de chaque année sur présentation des mesures envisagées pour l'année suivante.

S'agissant de l'introduction de repas végétariens et/ou de protéines végétales au sein des menus, le Collège présentera son bilan au Département au terme de la phase expérimentale : bilan synthétique – retour d'expériences, destiné à évaluer l'impact de ces dispositions, tel que prévu réglementairement.

En contre-partie de ces modalités, le Département s'engage à accompagner le Collège dans cette démarche, tant sur le plan technique que sur le plan administratif, de manière souple et adaptée.

Tout événement extérieur susceptible de modifier les engagements de chacune des parties relatifs à cette présente Charte seront bien évidemment pris en compte (exemple : crise sanitaire Covid-19).

Article 4 – Durée de validité de la charte :

La présente charte est consentie pour une durée d'un an correspondant à l'exercice budgétaire 2022. L'application du taux de Fonds Qualité à hauteur de 20 % prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022. En cas de signature d'une ou des deux parties après le 1^{er} janvier, celle-ci s'appliquera par effet rétroactif.

La charte fera l'objet d'un renouvellement annuel, après discussions et échanges entre les deux parties quant aux objectifs définis conjointement pour l'année suivante, concernant la

démarche d' « amélioration de la qualité des repas ».

Elle fera l'objet d'un vote en Conseil d'Administration du Collège au cours du trimestre « septembre - décembre » précédant l'entrée en vigueur de la nouvelle charte.

En cas de non-respect par le Collège, des modalités définies dans la présente charte, et notamment relatives à la transmission de données statistiques, le Département se réserve le droit de mettre fin à cet engagement.

A l'initiative du Collège, le non-renouvellement de l'engagement doit être signifié au Département par courrier argumenté un mois au moins avant le 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il entend ne plus s'engager dans la démarche. En conséquence, le taux de 24 % sera appliqué au titre du prélèvement « Fonds Qualité » à compter du 1^{er} janvier de ladite année.

A l'initiative du Département, le non-renouvellement de l'engagement doit être signifié au Collège par courrier argumenté un mois au moins avant le 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il entend ne plus s'engager dans la démarche. En conséquence, le taux de 24 % sera appliqué au titre du prélèvement « Fonds Qualité » à compter du 1^{er} janvier de la dite année.

Fait en deux exemplaires originaux,

A _____, le

Pour le Département
des Pyrénées-Orientales
Madame la Présidente

Pour le Collège

Hermeline MALHERBE

Le Chef d'établissement

ANNEXE 1

L'Agriculture des Pyrénées-Orientales

Le Département des Pyrénées-Orientales est tourné vers l'agriculture locale qui fournit un large éventail de cultures maraîchères et arboricoles ainsi que l'élevage.

Du fait de la diversité de ses terroirs et du climat méditerranéen, l'agriculture est largement développée sur l'ensemble du territoire.

La plaine du Roussillon est un secteur à fort potentiel agronomique où sont développées de nombreuses cultures végétales (maraîchage et arboriculture).

La zone de piémont et de montagne sèche constitue un espace de transition. C'est le siège d'une activité d'élevage diversifiée (bovins viande, ovins viande et lait, caprins), ainsi que de productions végétales de piémont (arboriculture, viticulture en terrasse).

Les zones de montagne sont fortement orientées vers l'élevage bovin extensif.

Les chiffres clés (données 2016 issues du recensement agricole départemental – actualisation en 2020) :

3 593 exploitations agricoles qui cultivent **75 100 ha** de Surface Agricole Utile.

Les fruits & légumes

Cette filière représente un fort poids économique : 1^{er} département français producteur de pêches nectarines et de laitues, 2^{ème} en concombres, 5^{ème} en abricots, 2^{ème} bassin de production d'artichauts.

640 arboriculteurs et 485 maraîchers produisent notamment des pêches (62 000 T) des abricots (14 000 T) des cerises (547 T), des pommes (4 000 T), des salades (28 000 T), des tomates (19 000 T), des concombres (12 000T), des artichauts (5 000 T)....

Il existe dans le département 9 organisations de producteurs qui commercialisent 70 % des volumes en fruits et légumes.

L' élevage

370 exploitations professionnelles orientées vers des systèmes d'élevage diversifiés (bovin, porcin, ovin et caprin). La coopérative d'éleveurs réalise 70 % de son chiffre d'affaires en circuits courts.

La production laitière est organisée autour de la coopérative CIMELAIT (2 millions de litres de lait). La structure a investi en 2015 dans une unité de transformation de yaourts pour diversifier ses débouchés en local.

Sont également produits dans le département tous types de fromage.

L' agriculture biologique AB

1^{er} département d'Occitanie avec plus de 26,4 % de sa surface agricole cultivée en AB, dont 15% de la production de légumes et 9% de la production de fruits (1^{er} département français producteur de fruits d'été bio).

Les signes officiels de qualité

Le département s'illustre également par un nombre record (24 en tout avec l'identification des vins) de produits identifiés par des signes de qualité et d'origine dont l'AOP Béa du Roussillon, l'IGP Artichaut du Roussillon, l'AOP Abricots rouges du Roussillon, l'IGP Rosée des Pyrénées Catalanes et l'IGP Vedell des Pyrénées Catalanes.

Également de nombreuses marques locales garantissent l'identification d'une production de qualité par exemple, pour la viande (l'agneau catalan - El Xai, le porc - El tirabuixo, le bœuf fleuron, le veau primeur...).

Les produits fermiers et circuits courts

Riche d'une grande diversité de productions fermières (fromagers fermiers, canards gras, volailles fermières, porcs et charcuterie, huile d'olive, miel, escargots...), l'agriculture départementale est également tournée sur les circuits courts : une exploitation sur 4 pratique ainsi la vente directe.

ANNEXE 2

DEFINITIONS

A- PRODUITS DE QUALITE

(liste non exhaustive)

- Produits issus de l'agriculture biologique :

La production biologique est un système global de gestion agricole et de production alimentaire qui allie les pratiques environnementales optimales, le respect de la biodiversité, la préservation des ressources naturelles, l'application de normes élevées en matière de bien-être animal et une méthode de production respectant la préférence de certains consommateurs à l'égard des produits obtenus grâce à des substances et des procédés naturels.

Les produits en conversion biologique sont également considérés comme des produits de qualité au sens de la présente charte.

- Produits issus de l'agriculture raisonnée :

Les modes de production raisonnée en agriculture consistent en la mise en œuvre, par l'exploitant agricole sur l'ensemble de son exploitation dans une approche globale de celle-ci, de moyens techniques et de pratiques agricoles conformes aux exigences du référentiel de l'agriculture raisonnée. Le référentiel porte sur le respect de l'environnement, la maîtrise des risques sanitaires, la santé et la sécurité au travail et le bien-être des animaux.

- Produits sous signes distinctifs de qualité :

En France et en Europe, des logos officiels permettent de reconnaître des produits alimentaires qui bénéficient d'un signe officiel de la qualité et de l'origine. Sous ce terme, on regroupe un ensemble de démarches volontaires encadrées par le Code Rural et de la Pêche Maritime garantissant aux consommateurs qu'ils acquièrent des produits répondant à des caractéristiques techniques particulières.

• Les signes européens de la qualité :

Appellation d'origine protégée (AOP) : il garantit un lien très fort du produit avec son terroir. La qualité résulte exclusivement du milieu naturel et du savoir-faire des hommes.

Indication géographique protégée (IGP)

Spécialité traditionnelle garantie (STG) : atteste qu'un produit alimentaire a été fabriqué selon une recette considérée comme traditionnelle.

• Les signes nationaux de la qualité :

Label rouge (LR) : atteste que le produit possède des caractéristiques spécifiques préalablement fixées dans un cahier des charges établissant un niveau de qualité supérieur par rapport à un produit courant.

Certification de conformité (CQ produit certifié) : produit répondant aux obligations fixées par un cahier des charges dans une démarche volontaire d'un opérateur (individuel ou en groupement de professionnels). Exemples : Origine France Garantie, Viande Bovine Française, Ecolabel Pêche Durable, etc.

• Les mentions valorisantes :

Produit de montagne

Produit de la ferme ou produit à la ferme

Issu(e) d'une exploitation de haute valeur environnementale

B- MODES D'APPROVISIONNEMENT

(liste non exhaustive)

Il existe plusieurs chemins parcourus par un produit, du producteur au consommateur final. Il existe donc plusieurs circuits de distribution :

- **Circuit direct** : ce circuit n'a aucun intermédiaire et désigne un mode de vente directe entre le producteur et le consommateur final.

- **Circuit court** : on qualifie généralement de circuit court, le circuit de distribution dans lequel intervient au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur.

On évoque assez souvent les circuits courts pour les produits agricoles, domaine pour lequel la France dispose d'une définition officielle : Selon le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, est considéré comme « *un circuit court, un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire* ».

Les circuits courts répondent à la fois aux préoccupations environnementales croissantes des différents acteurs et représentent un grand potentiel économique pour les exploitations agricoles locales.

- **Circuit long** : ce circuit de distribution fait appel à au moins deux intermédiaires entre le producteur et le consommateur final. On retrouve dans ces intermédiaires le détaillant, le grossiste, la centrale d'achat, etc.

- **Circuit intégré** : le commerce intégré est une forme de commerce qui regroupe des points de vente appartenant ou dépendant de grandes enseignes nationales et gérés par des salariés. Les achats sont généralement gérés par une centrale.

Le choix d'un mode d'approvisionnement s'effectue en fonction :

- du coût d'approvisionnement ;
- du prix des produits ;
- de la qualité des produits proposés ;
- des délais d'approvisionnement ;
- des capacités et des conditions de stockage ;
- de l'emballage des produits ;
- du mode de transport ;
- de la gestion des stocks.

Au titre de cette charte, le Département préconise le recours à des produits et denrées produits, fabriqués et/ou transformés dans un bassin géographique à l'échelle de la Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée.

ANNEXE 3

RAPPEL : BONNES PRATIQUES

Dans le cadre de la mise en œuvre de règles de suivi comptable permettant la traçabilité de ces achats de produits et denrées de qualité, le Collège doit communiquer au Département sa propre procédure formalisée assortie de la nomenclature adoptée.

A cette fin, le Département récupèrera les données du logiciel d'achat (PRESTO ou autre logiciel de gestion de type Nourrir ma tribu) sous forme de liste triée par fournisseur/producteur en fonction de l'origine des produits.

Pour exemple, le logiciel PRESTO dispose, au niveau de la fiche « article », d'un onglet « localiser le produit » qui peut être renseigné selon la nomenclature définie : Bio, Qualité et Local ; à noter que l'année 2019 a servi de phase de test pour ces pratiques.

D'autre part, un taux de recours aux produits de qualité (TPQ) peut être défini au titre de chaque année civile, calculé de la façon suivante :

$$TPQ = \frac{\text{Volume annuel de dépenses dédiées aux produits et denrées de qualité}}{\text{Volume total annuel de dépenses dédiées aux produits et denrées achetés}}$$

Ce taux sera communiqué annuellement au Département, à titre indicatif.



CONVENTION GAZ 7

Ayant pour objet

**l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public
de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés
à conclure par l'UGAP**

**Date limite de réception du dossier complet sur www.ugap.fr/gaz :
vendredi 26/11/2021**

Entre, d'une part :

Entité bénéficiaire : Collège François Mitterrand

Adresse : Allée de Barcelone

Code postal : 66350

Ville : Toulouges

Représenté(e) par : M OLIEU Jonathan

agissant en qualité de : Principal

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

ci-après dénommée « l'UGAP »,

PRÉAMBULE :

Afin d'accompagner les personnes publiques initialement confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) puis ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie, l'UGAP met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie.

Les appels d'offres groupés d'énergie nécessitent l'engagement du Bénéficiaire en amont de la publication afin de garantir la bonne tenue de la mise en concurrence et ne pas mettre en risque l'économie générale du marché.

Pour ces raisons, l'engagement ferme et définitif du Bénéficiaire est nécessaire pour intégrer ce dernier dans la procédure d'appel d'offres public.

Eu égard à l'exigence de loyauté des relations contractuelles, le bénéficiaire s'engage par la signature de la présente convention, à faire application de toutes les stipulations qui la composent.

- Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* ».
- Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :
 - 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
 - 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.
- Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés, dans le cadre du dispositif GAZ 7.

Seuls sont concernés les sites raccordés au réseau de distribution de gaz naturel en France métropolitaine à l'exclusion de toute autre forme d'énergie (butane, propane, en cuve ou même distribués en réseau).

Les prestations de fourniture en gaz naturel du(es) marché(s) ne pourront débiter qu'à compter du 01/07/2022. Le nouveau Bénéficiaire (dont les sites ne sont pas concernés par le dispositif UGAP GAZ 5) fait son affaire de la fourniture en gaz naturel de ses sites dont l'échéance contractuelle arrive avant cette date. Il lui est cependant possible d'intégrer des sites dont l'échéance contractuelle arrive après cette date (le tableau de recensement des besoins permet de distinguer les dates de début de fourniture site par site).

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet de :

- autoriser l'UGAP, son conseil ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points Comptage et d'Estimation (PCE) du Bénéficiaire auprès des gestionnaires de réseau de distribution et le cas échéant de transport et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
- signer la décision d'attribution du(des) marché(s) ;
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) ;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- signer tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats dans le cadre de l'achat dynamique multi-clics aux titulaires...).

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées, nantissement du marché, cession de créance...).

Par l'effet du présent mandat, le Bénéficiaire est engagé à l'égard de l'UGAP et du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée du(des) marché(s) conclus en son nom.

Le Bénéficiaire est informé qu'en cas de désengagement de sa part intervenant après signature de la présente convention, les frais présentés à l'article 4.2.4 du présent document lui seront appliqués et qu'il s'expose à des demandes d'indemnisation du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) relatifs aux frais et investissements engagés pour l'exécution du (des) marchés.

La signature de la présente convention vaut engagement ferme et définitif du Bénéficiaire.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS ET PROCESSUS D'ADHESION

Les documents contractuels sont :

- la présente convention
- l'annexe tableau de recensement (fichier numérique).



Le processus mis en place est le suivant :

- Téléchargement du dossier d'adhésion (contenant la présente convention, le tableau de recensement des besoins et le mode d'emploi) sur www.ugap.fr/gaz par le bénéficiaire avec ses identifiants UGAP.fr
- Retour des documents conformément aux indications du mode d'emploi, exclusivement via www.ugap.fr/gaz (confirmation envoyée par mail suite au dépôt)
- Contrôle des documents retournés, par l'UGAP
- Confirmation définitive d'embarquement (automatique lors du dépôt complet et/ou après la fin de la campagne de recensement)

Les documents d'adhésion correctement renseignés et signés doivent être reçus par l'UGAP impérativement et EXCLUSIVEMENT via le portail www.ugap.fr/gaz au plus tard à la date figurant en première page du présent document.

A défaut de réception des documents susvisés dans les délais et selon les modalités prévues, le Bénéficiaire ne sera pas intégré dans le présent dispositif d'achat groupé et ne pourra y prétendre.

Le(s) site(s) restant en anomalie (mal renseignés sans respecter les consignes du mode d'emploi, références fictives ou erronées...) dans le tableau de recensement ne sera(seront) pas intégré(s) dans le dispositif précité et ce malgré la signature de la présente convention. Dans le cas où le bénéficiaire n'aurait qu'un seul site et que celui-ci serait en anomalie, sa participation au dispositif ne serait pas valide.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le Bénéficiaire de la présente convention jusqu'au terme du (des) marché(s) passé(s) par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire fixé au 30/06/2025.

Le cas échéant, cette date pourrait être prolongée, l'accord du bénéficiaire serait alors sollicité.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 - OBLIGATIONS DE L'UGAP

L'UGAP procède, dans le respect du droit de la commande publique à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion du (des) marché(s).

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) pour le compte du Bénéficiaire.

4.1.1 Conclusion du (de) marché(s)

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, et si cela s'avère nécessaire la procédure sera allotie selon divers critères, dont notamment selon la logique de l'acheminement (réseaux transport, distribution), et/ou de la typologie des sites, et/ou de la typologie des Bénéficiaires...

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation ainsi allotie visant à la conclusion de marché(s) sous la seule responsabilité de l'UGAP.

4.1.2) Mise à disposition des éléments nécessaires à l'exécution du marché

Suite à l'attribution et signature du (des) marché(s) par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, les éléments nécessaires à l'exécution seront mis à disposition, dans son espace bénéficiaire sur le portail www.ugap.fr/gaz afin que ce dernier assure ses obligations.

4.2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.2.1) Obligations au stade de l'inscription sur le portail en ligne

Le Bénéficiaire s'engage à :

- utiliser exclusivement la présente convention et son tableau de recensement téléchargés sur le portail en utilisant exclusivement un compte ugap.fr (identifiant et mot de passe) appartenant à l'entité signataire de la présente convention ;
- respecter le mode d'emploi téléchargé avec le tableau de recensement sur le portail, . Il appartient en particulier au Bénéficiaire de lister sans erreur les identifiants Points de Comptage et d'Estimation (PCE) de ses sites, figurant sur ses factures de gaz naturel en respectant le format du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD). Les PCE dont l'identifiant sera erroné, ne seront pas intégrés à la consultation en dépit de la signature de la présente convention, cette donnée étant indispensable à la collecte des données de consommation auprès du GRD ;
- transmettre à l'UGAP exclusivement via le portail dédié, le tableau de recensement dûment renseigné et la convention signée.

Le Bénéficiaire autorise l'UGAP à mentionner le fait qu'il fait partie de son dispositif d'achat groupé.

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à ne pas exprimer des besoins identiques à ceux qui constituent l'objet de la présente convention dans d'autres procédures, et de conclure de marchés publics avec d'autres opérateurs économiques que l'UGAP, ainsi :

- **il remplit les obligations liées à l'intégration dans la procédure d'appel d'offres et à l'exécution du(des) marché(s) lancé(s) par l'UGAP pour son compte ;**
- **il s'engage à ce que les Points de Comptage et d'Estimation figurant dans le tableau de recensement n'aient pas été et/ou ne soient pas intégrés dans toute autre procédure de mise en concurrence dont l'exécution serait concomitante avec celle des marchés passés par l'UGAP dans le cadre de la présente convention.**

4.2.2) Obligation au stade de la notification du (des) marché(s)

Le Bénéficiaire est tenu de notifier le(s) marché(s) le concernant. Suite à la mise à disposition sur le portail www.ugap.fr/gaz des pièces de marché conclu par l'UGAP, la notification doit être faite dans les meilleurs délais au(x) titulaire(s).

4.2.3) Obligations relatives à l'exécution du(des) marché(s)

Dans le cadre de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- assurer la bonne exécution du(des) marché(s) (régler ses factures, correspondre en direct avec le fournisseur retenu...)
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) avec le(s) titulaire(s) ;
- se conformer aux règles de fonctionnement des gestionnaires d'infrastructures de réseau en monopole.

4.2.4) Responsabilité et engagement du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables dans le cadre de la présente convention et des marchés passés sur son fondement.

Tout fait imputable au Bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé à l'UGAP ou au(x) titulaire(s) des marchés, notamment la résiliation (quelle qu'en soit la raison) de sa convention avant ou après la publication de l'appel d'offres, le non-respect des engagements, l'absence de notification et/ou la résiliation du(des) marché(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents exposés par le titulaire et au paiement d'une somme forfaitaire de sept mille cinq cent euros au bénéfice de l'UGAP.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit des informations, renseignements ou documents (mémoire technique, bordereau de prix unitaire...) couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et des marchés. En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP et/ou le(s) titulaire(s) peu(ven)t prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention et son annexe font l'objet de traitements informatiques par l'UGAP, responsable de traitement, aux fins d'assurer la gestion administrative des marchés.

Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques et susceptibles de concerner l'identité (et contiennent les données personnelles suivantes : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du bénéficiaire : adresse, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique).

Les traitements mis en œuvre peuvent avoir pour finalité : effectuer les opérations relatives à la gestion des clients (assurer le contact et le suivi du dispositif objet de la présente convention, ainsi que de permettre la bonne exécution du marché avec les fournisseurs titulaires).

Les données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet UGAP, ainsi qu'aux titulaires de marchés subséquents pour les besoins de l'exécution des prestations de celui-ci.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des informations qui les concernent ainsi qu'un droit de limitation du traitement et de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du Délégué à la protection des données via l'adresse suivante : donneepersonnelles@ugap.fr. Les personnes concernées disposent enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort.

Enfin, dans le cadre de l'exécution de la prestation du marché visé à l'article « Objet de la convention », les stipulations énoncées ci-dessus ne font pas obstacle à ce que le Bénéficiaire et le titulaire du marché s'acquittent des formalités qui leur incombent au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (notamment au titre de l'article 28 du RGPD).

ARTICLE 7 : RESILIATION

Bien qu'une résiliation entre en contradiction avec l'engagement nécessaire à ce type de marché, son exercice se ferait aux conditions suivantes :

- un délai de prévenance de 90 jours est prévu entre la notification à l'UGAP de la décision de résiliation et la date d'effet ;
- quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention ou de non-respect des engagements, le(s) titulaire(s) ont droit à être indemnisés par le Bénéficiaire du montant des frais exposés et investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). Concernant l'UGAP, une somme forfaitaire sera due par le Bénéficiaire conformément au paragraphe 4.2.4.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET LITIGES

Toute réclamation dûment motivée et relative à l'exécution de la présente convention doit être présentée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de la réclamation. En cas de persistance du différend ou du litige, le Bénéficiaire s'adresse à la direction centrale du développement territorial de l'UGAP au siège de l'établissement public.

ARTICLE 9 : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE DONNEES

La signature de la présente convention vaut signature des autorisations pour la communication des données auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) concernés (GRDF et/ou les ELD concernées par les PCE du tableau de recensement du Bénéficiaire) ainsi, le cas échéant qu'auprès des Gestionnaires de Réseau de Transport concernés (GRTgaz et Teréga).

La responsabilité des GRD ou des GRT ne saurait être engagée par l'UGAP ou le Bénéficiaire en cas de négligence ou d'erreur dans la demande de communication de données d'une des parties à la présente convention.

9.1) Auprès de GrDF

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture de gaz naturel pour le(s) Point(s) de Comptage et d'Estimation (PCE) mentionné(s) dans le tableau de recensement, AUTORISE GrDF SA au capital de 1 800 745 000 €, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet - 75009 Paris, n° 444 786 511 RCS Paris, à communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;
les données disponibles : CAR, Profil,... pour chacun des PCE figurant dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

La présente autorisation est nominative et est valable jusqu'au terme de cette convention.

Fait à Champs-sur-Marne	Fait à : Toulouges Le : 1er septembre 2021
Pour l'UGAP : le Président du conseil d'administration Edward Petri JOSSA 2021.08.30 15:37:21 +02'00'	Pour le Bénéficiaire ¹ : ↓↓↓ Zone de signature sous ce trait ↓↓↓

Visa électronique du Contrôleur Général économique et financier de l'Etat placé près de l'UGAP :


Françoise Dufresnoy
Contrôleur général
MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS
Contrôle général
économique
et financier

2021.08.24
12:59:57
+02'00'



¹ en indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire, agissant le cas échéant par délégation de pouvoir du représentant légal

ACTE D'ENGAGEMENT DU MARCHÉ SUBSEQUENT

A. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ SUBSÉQUENT (à remplir par le Pouvoir Adjudicateur)

A-1 OBJET DU MARCHÉ SUBSEQUENT

Objet de la procédure

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES

Objet du marché subséquent :

PDL C5-C4 distribués par Enedis listés au Bordereau des PDL du lot 6

A-2 IDENTIFIANTS

DESIGNATION, ADRESSE, TELEPHONE DU SERVICE QUI PASSE LE MARCHÉ :

La liste des acheteurs (pouvoirs adjudicateurs), parties à l'accord-cadre, figure à l'annexe « bordereau des PDL » au présent acte d'engagement.

Pour le Bénéficiaire du dispositif Electricité de l'UGAP (indiquez ci-dessous la désignation complète de votre structure) : DO n° 0066900640

COLLEGE F. MITTERRAND
 Allée de Barcelone
 66350 TOULOUGES
 Tél. 04. 68. 39. 49. 40

SIGNATAIRE DU MARCHÉ ET ORIGINE DE SON POUVOIR DE SIGNATURE :

Le Président du Conseil d'Administration de l'UGAP (UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS) nommé par décret le 15 septembre 2016 ou toute personne dûment habilitée conformément au décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié.

DESIGNATION, ADRESSE ET TELEPHONE DE LA PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS A aux articles R. 2191-59 à R. 2191-62 du code de la commande publique:

Le nom de la personne habilitée à donner les renseignements prévus suscités figure à l'annexe « bordereau des PDL » au présent acte d'engagement.

ORDONNATEUR(S) CHARGE(S) D'EMETTRE LES TITRES DE PAIEMENT :

Le nom de la personne habilitée à donner les renseignements prévus suscités figure à l'annexe « bordereau des PDL » au présent acte d'engagement

DESIGNATION, ADRESSE ET TELEPHONE DU/DES COMPTABLE(S) ASSIGNATAIRE(S) :

La liste des comptables assignataires figure à l'annexe « bordereau des PDL » au présent acte d'engagement.

Le présent marché est passé en application des articles R.2162-7 à R.2162-12 et R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

B. ENGAGEMENT DU TITULAIRE DE L'ACCORD-CADRE (à remplir par le titulaire de l'accord-cadre)

Nom, prénom et qualité du signataire :

LOUX, SEBASTIEN, DIRECTEUR GENERAL

Agissant (cocher le cas correspondant à votre situation) :

pour mon propre compte

pour le compte de :

TOTALENERGIES GAZ ET ELECTRICITE

Adresse du siège social et téléphone (obligatoire) Adresse du domicile élu (le cas échéant)

2 bis rue Louis Armand 75015 PARIS	
01 73 28 10 90/01 73 28 10 55	

Dont le numéro SIRET, registre du commerce (RCS) ou répertoire des métiers est :

Pour le siège social (obligatoire)	Pour le domicile élu (le cas échéant)
442 395 448 000 57	
Paris B 442 395 448	

Dont le numéro de la TVA intracommunautaire est :

FR55 442 395 448

Régime fiscal de TVA (cocher une des deux cases correspondant à votre cas) :

Régime réel normal

A titre d'information, ce régime correspond aux situations suivantes :

- Pour les fournisseurs de biens : TVA exigible d'après les débits
- Pour les fournisseurs de prestations : TVA exigible d'après les encaissements

Options TVA sur les débits

en tant que mandataire du groupement tel qu'identifié dans la lettre de candidature de l'appel d'offres N° 20U046 ;

après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents constituant l'accord-cadre et des précisions qui y sont apportées par le marché subséquent.

1. Déclaration sur l'honneur

Le titulaire de l'accord-cadre (*individuel ou chaque membre du groupement*), déclare sur l'honneur (*cocher la case correspondante*) :

entrer dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ;

Dans l'hypothèse où le titulaire de l'accord-cadre (individuel ou chaque membre du groupement), est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il lui sera demandé de prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

ne pas entrer dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ;

être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2. Je m'engage, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées aux prix et conditions figurant au marché.

Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (*ayer les mentions inutiles*), exprimée en euros.

3. Répartition des prestations (en cas de groupement) :

(Les membres du groupement indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser), sur toute la durée d'exécution du marché ainsi que les informations demandées ci-dessous).

Désignation des membres du groupement	Numéro SIREN, Registre du commerce (RCS) ou Répertoire des métiers Et Numéro de la TVA intracommunautaire	Nature des prestations exécutées par les membres du groupement (exemple : répartition géographique, technique...)	Régime fiscal de TVA (cocher une des deux cases correspondant à votre cas) :
			<input type="checkbox"/> Régime réel normal <input type="checkbox"/> Options TVA sur les débits
			<input type="checkbox"/> Régime réel normal <input type="checkbox"/> Options TVA sur les débits
			<input type="checkbox"/> Régime réel normal <input type="checkbox"/> Options TVA sur les débits

4. Avance (articles R.2191-3 à R.2191-12 du code de la commande publique) :

Je renonce au bénéfice de l'avance : NON OUI
(Cocher la case correspondante.)

5. Origine des fournitures :

Pays de l'Union Européenne, France comprise ;

Pays membre de l'Organisation Mondiale du Commerce signataire de l'accord sur les marchés publics (Union européenne exclue) ;

Autre.

Accord-cadre issu de la procédure N° 20U046 – Marché subséquent
Mise en concurrence N° 20U046-006-001

A , le

Le titulaire de l'accord-cadre
(représentant habilité pour signer le marché)

*Le cas échéant, signature de chaque membre du
groupement signataire de l'accord cadre n'ayant pas
donné mandat au mandataire pour signer l'acte
d'engagement*

Signature


Françoise Dufresnoy
Contrôleur général

MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS
Contrôle général
des finances

2021.10.14
14:00:57
+02'00'

C. Réponse de l'acheteur (seuls les éléments ci-après sont constitutifs de l'offre retenue)

La présente offre est acceptée en euros dans les conditions suivantes :

	Oui	Non
Marché subséquent exécuté à bons de commande	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marché avec engagement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pour une durée du marché allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2024.

Le présent acte d'engagement comporte une annexe 0 intitulée « Complément à l'acte d'engagement ».

Visa du corps de contrôle :	Le, Pour l'acheteur, Valerie Terrisse Signature numérique de Valerie Terrisse Date : 2021.10.14 14:10:40 +02'00'
-----------------------------	--

D. NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE DE L'ACCORD-CADRE

☒ Notification par voie électronique :

(Joindre au marché l'accusé de réception de notification issu du profil acheteur)

E. CADRE POUR FORMULE DE NANTISSEMENT OU CESSIION DE CRÉANCE¹

1. Formule d'origine

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément aux articles L.313-23 à L.313-35 du code monétaire et financier facilitant le crédit aux entreprises en ce qui concerne :

la totalité du marché

la partie des prestations évaluées (dans l'unité monétaire d'exécution du marché et en lettres) à :

que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

la partie des prestations évaluées (dans l'unité monétaire d'exécution du marché et en lettres) à :

et devant être exécutées par :

en qualité de :

co-traitant

sous-traitant

A

, le ⁽²⁾

Pour le pouvoir adjudicateur,

2. Annotations ultérieures éventuelles

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée (dans l'unité monétaire d'exécution du marché et en lettres) à :

A

, le ⁽²⁾

Pour le pouvoir adjudicateur,

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée (dans l'unité monétaire d'exécution du marché et en lettres) à :

A

, le ⁽²⁾

Pour le pouvoir adjudicateur,

¹ A remplir par l'administration en original sur une photocopie

² Date et signature originale

Liste des contrats :

N°	Fournisseur	Objet du contrat		Montant	Date de		Date de décision en CA
		Description	Description		début /	signature	
2005-003	centre d'analyses méditerranée Pyrénées	convention d'analyses		532 €	13/09/2005 13/09/2023	13/09/2005	
2513482006053109181478	oleo recycling SAS Allo à l'huile	recyclage huiles alimentaires usagées		50 €	21/02/2017 21/02/2022		
53066	Perpignan méditerranée métropole	Ordures Non Ménagères et déchetterie		3800 €	28/09/2017 29/09/2022		
002990	la pyrénéenne hygiène service	Prévention et la lutte contre les nuisibles		1020 €	07/01/2020 07/01/2022		
0	oleo recycling SAS Allo à l'huile	recyclage huiles alimentaires usagées		80 €	21/02/2017 21/02/2023		

N°	Fournisseur	Objet du contrat		Montant	Date de		Date
		/	Description		début /	signature	
					Date de fin		en CA
Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux	SAS DASRI CATALAN	125 €	évacuation des déchets d'infirmierie	02/01/2020	02/01/2023		
135625175	schindler	1340 €	Maintenance ascenseurs	01/04/2021	30/01/2022		
0	ISS hygiène services	800 €	dégraissage des hottes de cuisine	17/08/2008	17/08/2022		
C00116	CFC service	2160 €	Entretien du matériel de cuisine	11/01/2016	06/05/2023		
67484	la compagnie des cartes carburant SAS	216 €	carte carburant	05/10/2016	05/10/2022		
3080725k	MAIF	1687 €	assurance MAIF élève, AED, partner	01/01/2017	01/01/2022		

N°	Fournisseur	Objet du contrat		Montant	Date de		Date
		Description	Description		début /	de	
					Date de fin	signature	en CA
AESMA1239	ALISE	ALISE		1220 €	07/11/2013 07/11/2022		
T198943001T	GMF la sauvegarde	assurance GMF berlingo		727 €	30/01/2020 30/01/2022		
kyocera6003i	repro système	photocopieur SDP droite		752 €	01/01/2020 01/01/2025		
RICOHMP90035P	repro système	photocopieur SDP gauche		998 €	01/01/2020 01/01/2025		
KYOCERA4551ci	repro système	photocopieur CDI		84 €	01/01/2020 01/01/2025		
KIOCERA5500i	repro système	photocopieur VS/salle AP		86 €	01/01/2020 01/01/2025		
KIOCERA5053ci	repro système	photocopieur ADMIN		658 €	01/01/2020 01/01/2025		

TARIF 2022 Collège François Mitterrand



Collège François Mitterrand
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

Tarif du forfait élève

	Annuel	Nombre de jours de demi pension		
		140	T2 : JM	T3 : AJ
Découpage des trimestres et Tarif du repas fixés par le CD66	3,30 €	43	44	53
DP1	118,80 €	36,30 €	36,30 €	46,20 €
DP2	234,30 €	72,60 €	72,60 €	89,10 €
DP3	349,80 €	108,90 €	108,90 €	132,00 €
DP4	465,30 €	145,20 €	145,20 €	174,90 €
Tarif du repas exceptionnel	4,50 €			

Tarif des tickets commensaux

Fonctionnaires d'Etat indice > 450	4,80 €
Contractuels ; Fonctionnaires Territoriaux ; Fonctionnaires d'Etat indice < 450	3,30 €
Personnels extérieurs	5,00 €

Taux de reversement

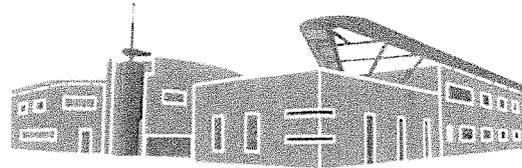
Taux de prélèvement Fond Qualité	20,00 %	fixé par le CD66
En l'absence de compteur divisionnaire, le service de restauration et d'hébergement est réputé consommer :	40% de la consommation totale d'eau	
	10% de la consommation totale de gaz	
	40% de la consommation totale d'électricité	

Dégradation

Caution de clefs et télécommande	20,00 €	
Dégradation ou perte de livre	15,00 €	ou rachat du livre neuf
Dégradation ou perte de carte d'accès au self	5,00 €	
Dégradation ou perte de carnet de correspondance	5,00 €	

Pour les autres dégradations, une facture correspondant au coût réel de réparation ou de remplacement sera présentée à la famille après recherche de la meilleure offre. La recette sera réalisée dans le service qui supportera la dépense correspondante.

**REPUBLIQUE FRANCAISE, Ministère de l'éducation nationale,
Académie de MONTPELLIER**



Collège François Mitterrand

LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

BUDGET EXERCICE 2022

RAPPORT DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT SUR LE BUDGET 2022

INTRODUCTION

Le collège François Mitterrand est un établissement public local d'enseignement du département des Pyrénées Orientales. Il compte actuellement 758 élèves en baisse de 5% par rapport à 2021, dont 663 demi-pensionnaires et 25.9 % de boursiers soit 2,1 point de plus qu'en 2021.

Malgré la baisse des effectifs, le collège doit faire toujours face à une population supérieure de 21 % à celle prévue lors de la construction des équipements. Le taux d'occupation des salles et du réfectoire reste élevé et induit une pression sur le matériel et l'organisation auquel ce budget essaie de répondre.

Le département des Pyrénées Orientales, outre ses obligations de maintenance des bâtiments, prend à sa charge les contrats de vérification, l'alimentation en combustible bois de la chaudière et fournit le matériel informatique.

La structure du budget 2022 du collège François Mitterrand fait apparaître le projet d'établissement 2020-2022.

Enfin, si la crise sanitaire continue d'impacter certaines actions prévues dans ce budget, il est important de se projeter et de construire pour et avec les élèves.

Ordonnateur : Monsieur OLIEU Jonathan, Principal

Agent comptable: Monsieur VIDAL Lionel, APAE

Adjoint Gestionnaire : Monsieur FONTA Anselme, APAE

UN BUDGET 2022 EN APPUI DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT

L'ACTIVITE PEDAGOGIQUE (AP)

Elle s'articule entre les domaines « Faire Réussir » correspondant aux dépenses disciplinaires concourant à améliorer la réussite des élèves et « Coopérer » qui reprend l'ensemble des sorties souvent cofinancées dans le cadre du plan départemental à l'appui du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle ou des actions avec des associations partenaires. Cette année encore le Collège François Mitterrand possède un volet de projets développé. Il atteste d'une véritable volonté d'ouverture culturelle, dans le cadre d'un projet fédérateur structurant l'ensemble qui se met en place d'année en année. L'équipe pédagogique et la communauté éducative en général, sont très investies pour favoriser et poursuivre cette ouverture malgré une situation sanitaire complexe.

LA VIE DE L'ÉLÈVE (VE) ET LE SERVICE DES BOURSES NATIONALES (SBN)

Le domaine « Garantir l'équité entre les élèves » retrace dans deux services les aides destinées à garantir l'équité entre les territoires et les élèves.

Le domaine « S'engager dans une dynamique collective d'éco-responsabilité », correspond d'une part au financement de la démarche de développement durable de l'établissement et d'autre part à des projets relevant du parcours citoyen qui va se développer.

L'ADMINISTRATION ET LA LOGISTIQUE (ALO)

Le service ALO comprend trois domaines : la viabilisation qui retrace la consommation des fluides ; les opérations spéciales qui regroupent les amortissements et la fonction support qui concentre les moyens utilisés pour moderniser l'offre de service aux usagers. L'évolution réglementaire de l'instruction comptable M9.6 se traduit par la fin du reversement de 15% des recettes du service de restauration sur le service ALO.

LE SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT (SRH)

Ce service entièrement financé par les usagers est réparti entre les domaines « Nourrir » regroupant les denrées, « Participer » retraçant les reversements au département et la participation aux charges communes et « Produire » qui couvre les dépenses liées à la production et à la distribution des repas. La fin des reversements entre service entraîne l'apparition des dépenses de « viabilisation » propre à la restauration.

LES OPÉRATIONS EN CAPITAL (OPC)

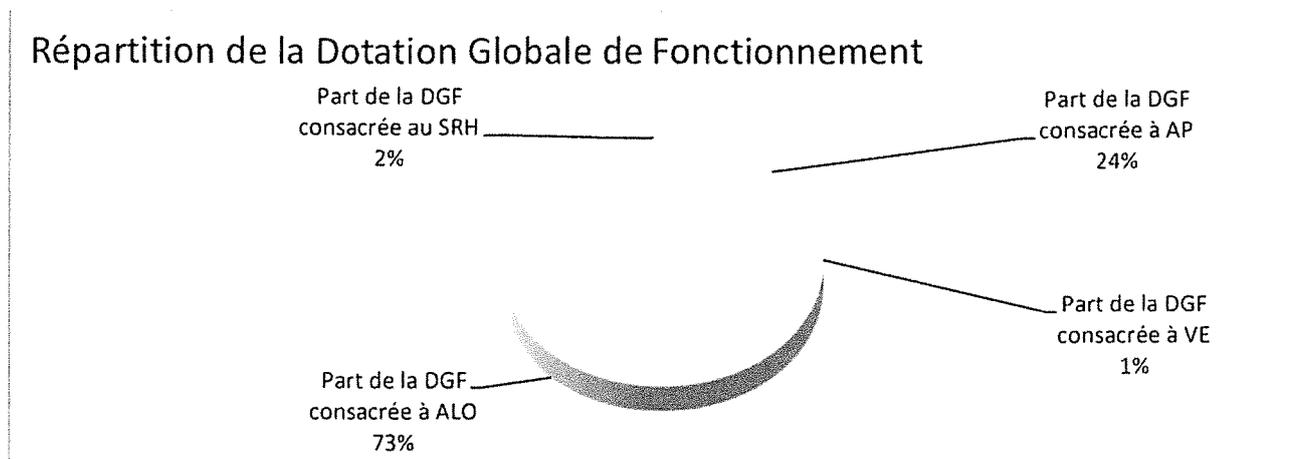
La section d'investissement regroupe les achats supérieurs à 800 € hors taxes. Elle peut être déficitaire en prévision de financement des immobilisations sur fond propre et pourra être abondée par le fond de roulement après le compte financier.

ANALYSE DES RECETTES DU BUDGET 2022

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Pour 2022, la dotation globale de fonctionnement allouée par le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales s'élève à 111737 € en repli de 6,32 % après une baisse de 2,46 % en 2021. La baisse des effectifs élèves et des dépenses en gaz engendrées par le bon fonctionnement de la chaudière bois explique cette diminution de la dotation globale.

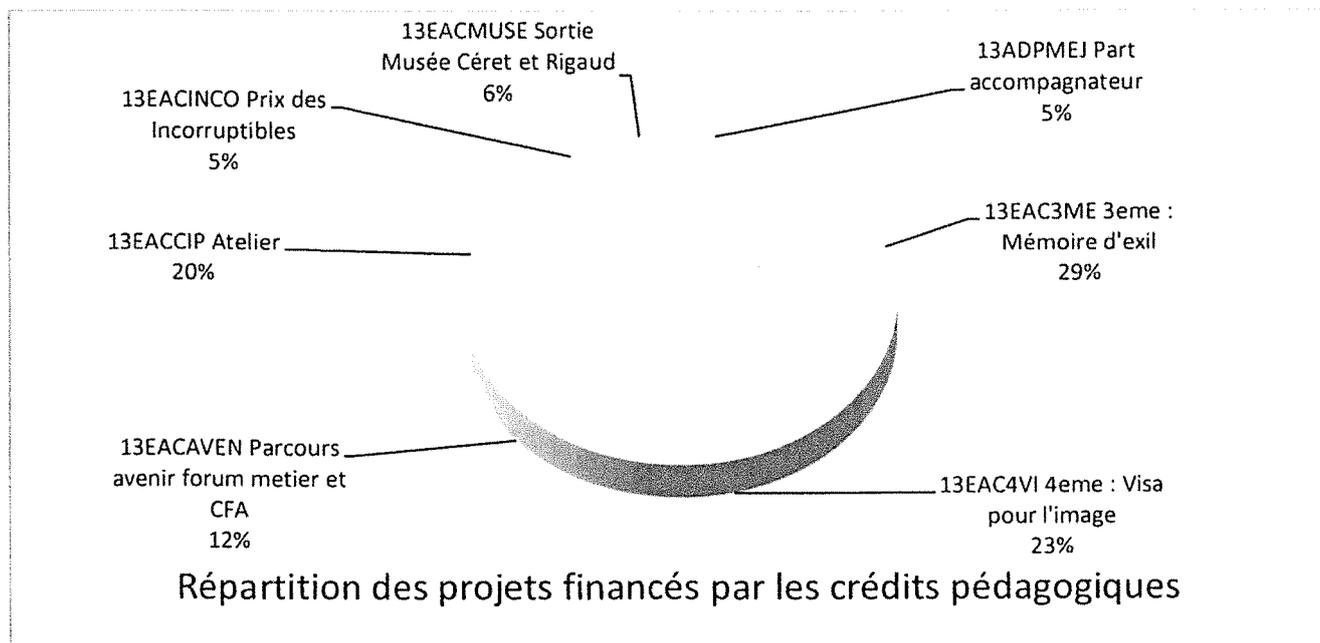
Elle est répartie comme suit :



Hormis la dotation de fonctionnement, le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales participe à la prise en charge des déplacements et des visites dans le cadre du Plan Départemental d'Éducation Artistique et Culturel (PDEAC).

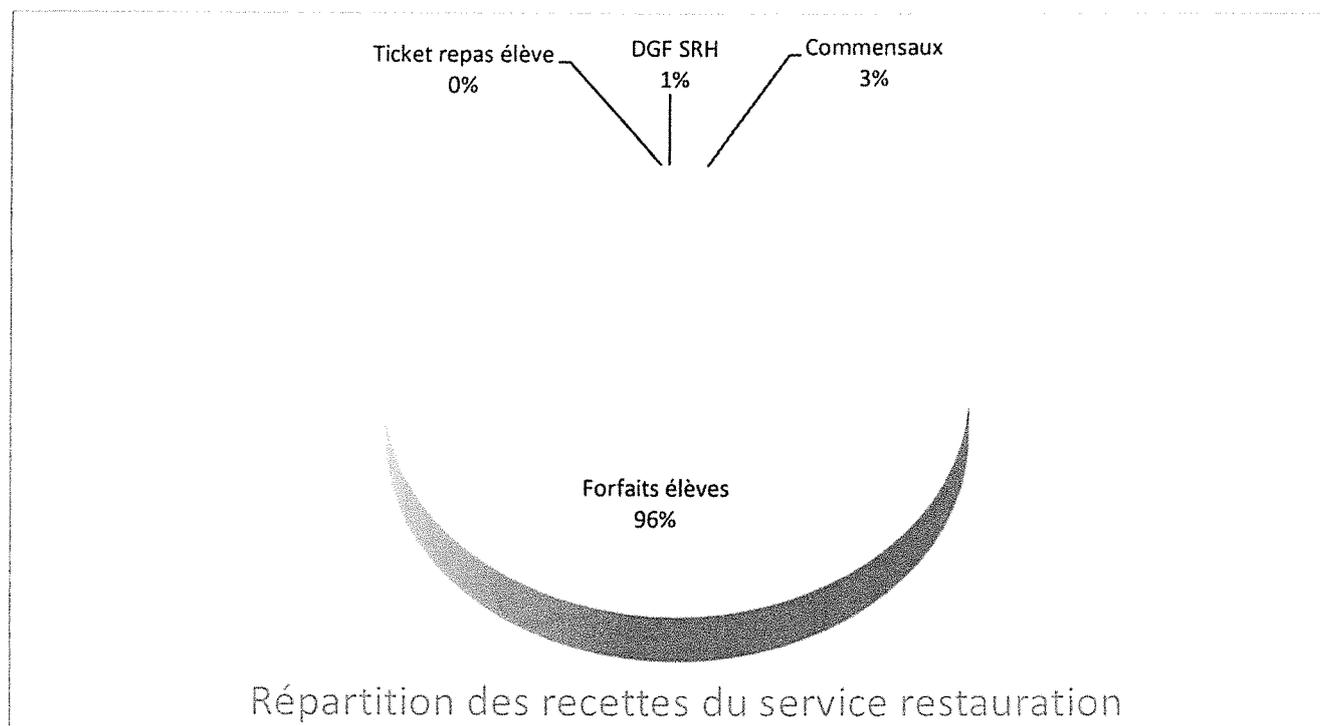
CRÉDITS D'ÉTAT

Les reliquats des crédits d'état permettent d'envisager cette année encore l'ensemble des projets artistiques et culturels voté au Conseil d'administration (CA) du 22 Juin. Ils sont répartis d'une part sur les dépenses pédagogiques obligatoires (Manuels scolaires, carnet de correspondance et droit de reprographie) et d'autre part sur les sorties dans le cadre du parcours éducatif artistique et culturel. Il est à craindre que la diminution drastique de ces crédits (-46% en deux ans) et la consommation de la totalité des reliquats prévus au présent budget, contraigne l'établissement à trouver de nouvelles recettes pour reconduire l'ensemble des projets en 2023.



CONTRIBUTION DES USAGERS

Elles correspondent aux recettes du service de restauration. La fin du reversement entre service entraîne l'apparition d'une part de la DGF dans ces dernières afin que les frais de réceptions ne soit pas supportés par les familles. Ces recettes, en repli du fait de la baisse des effectifs, restent réparties à l'identique par rapport à l'année précédente :

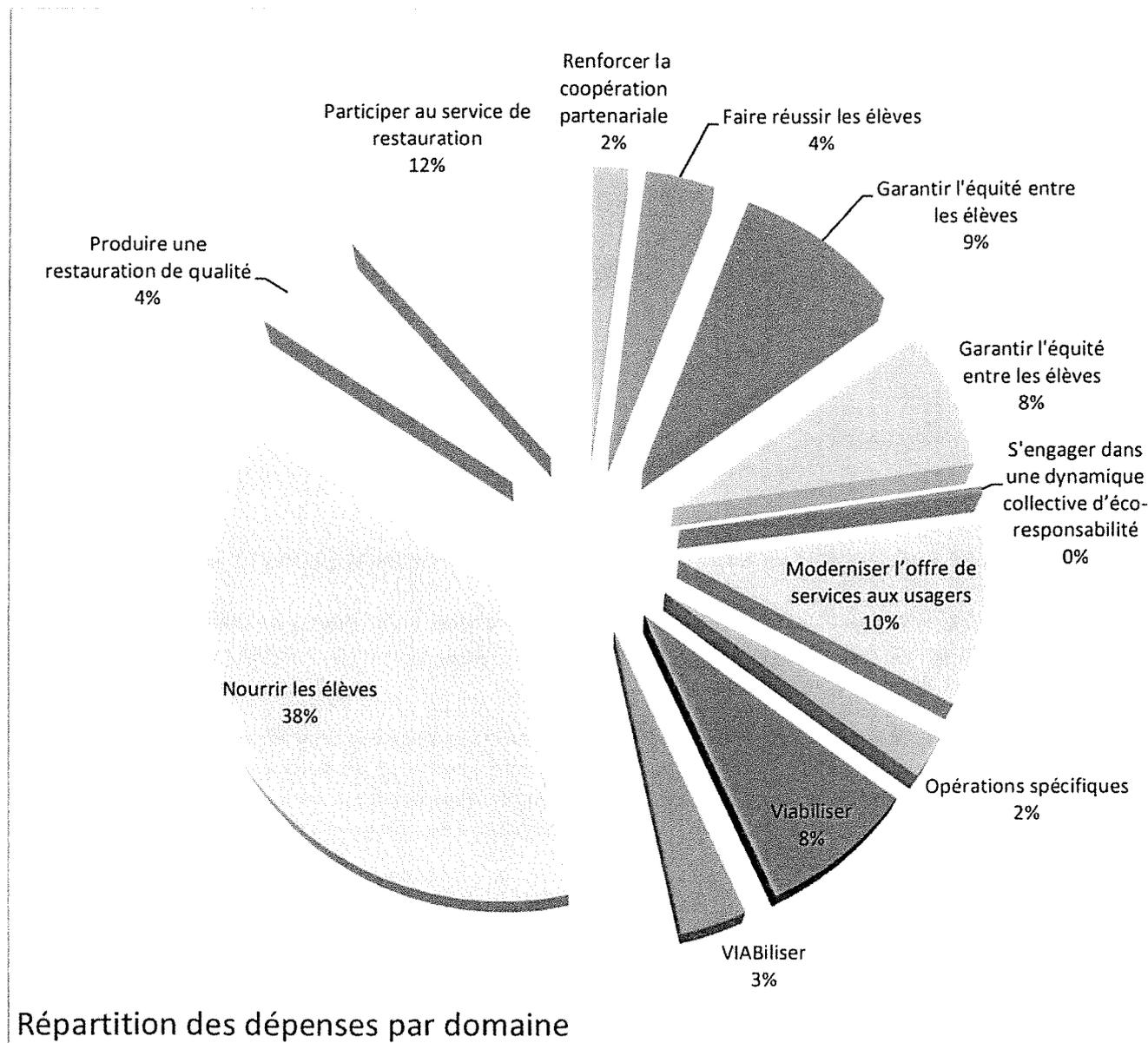


De manière globale, la prévision de recettes du budget 2022 doit permettre à l'établissement d'atteindre ses objectifs principaux qui sont d'offrir aux élèves d'une part les meilleures conditions matérielles possibles et d'autre part la possibilité de s'ouvrir culturellement vers l'extérieur.

ANALYSE DES DEPENSES DU BUDGET 2022

DES DEPENSES CORRESPONDANT A DES LEVIERS D'ACTION

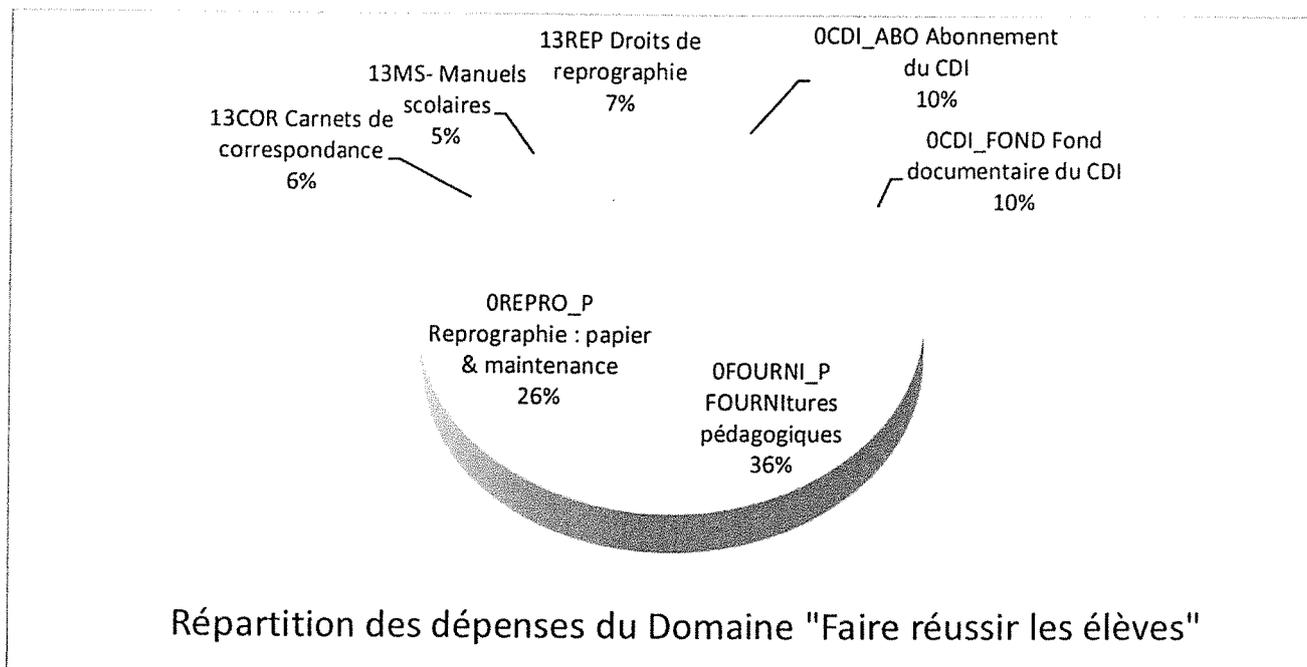
L'ensemble des dépenses est réparti dans les domaines suivants afin d'améliorer la lisibilité du budget :



Comme décrit sous l'angle des recettes, le budget 2022 du Collège François Mitterrand intervient très largement sur la réalisation de projets. Au final, 10360 € sont nécessaires pour financer les projets et sorties du projet fédérateur ce qui représente 13,66 € par élève.

Une large part des dépenses du service pédagogique prévoit la modernisation des équipements dans l'objectif d'améliorer la réussite des élèves. Le second poste de dépense de ce domaine reste la reprographie malgré le développement des outils numériques.

Il est à noter que la dotation de crédit globalisé 2021 ne couvre que les dépenses obligatoires 2022 (Droit de reprographie, manuels scolaire et carnet de correspondance).



Dans le service VE, le budget détaille les aides aux familles et prévoit un crédit de 1950 € pour les actions dans la démarche de développement durable. Ce crédit sera grevé par le financement des réparations des dégradations volontaires dans un objectif d'éco-responsabilité.

DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES AFIN DE MODERNISER L'OFFRE DE SERVICE

Pour ce qui est des dépenses effectuées sur le service ALO, 2022 sera une année où les efforts vont se concentrer sur la maîtrise des fluides et l'augmentation de la dépense des fournitures d'entretien liée au contexte sanitaire tout en continuant les efforts de modernisation pour améliorer le service aux usagers.

Concernant les dépenses de viabilisation, la dépense en gaz reste maîtrisée grâce à la réparation de chaudière bois mais la charge d'électricité augmente régulièrement. L'obsolescence de la gestion technique des bâtiments (GBT) ne permet plus une gestion fine du chauffage et des éclairages. Il est nécessaire de prévoir son remplacement. Des travaux sur les éclairages ont été réalisés et l'effort de modernisation continuera en 2022 mais c'est à chacun de contribuer à la maîtrise des consommations de fluides.

Les opérations spécifiques retracent les amortissements des achats de biens durables et d'un montant supérieur à 800 € HT. Quand l'établissement investit, il ne s'appauvrit pas. Le montant ainsi dépensé change de forme : d'argent disponible devient une valeur immobilisée. La valeur de ce qui est investi ne disparaît pas au moment de l'achat mais avec l'usure du bien acheté. L'amortissement est le calcul de cette part de la valeur des investissements qui se perd avec le temps. L'argent qui était réputé ne pas avoir disparu au moment de l'achat, est retiré des comptes progressivement. Il n'y a pas sortie de caisse, mais l'établissement s'appauvrit : son patrimoine s'érode. L'argent qui était réputé ne pas avoir disparu au moment de l'achat, est retiré des comptes progressivement.

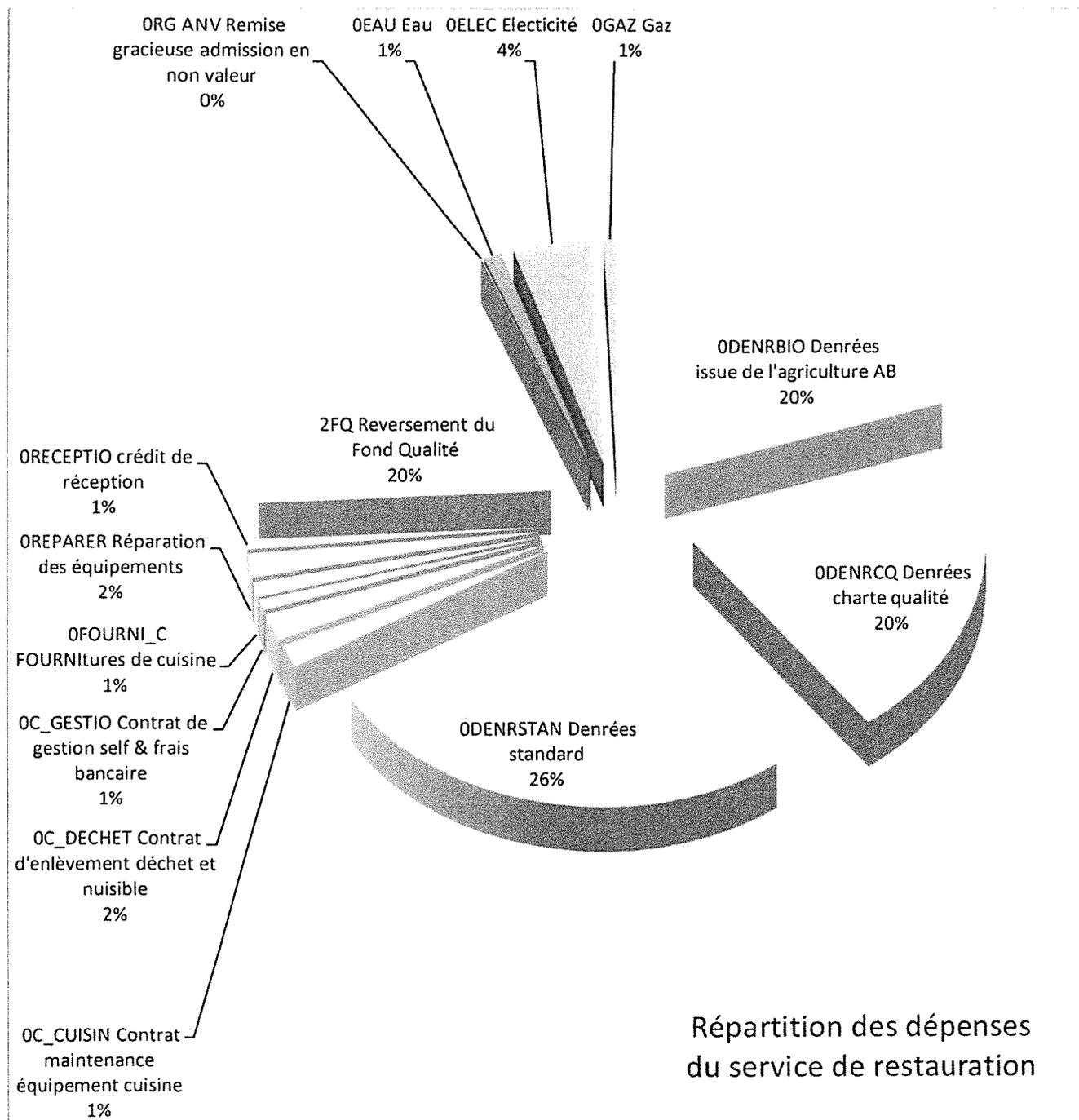
Certains investissements ont été réalisés à l'aide d'une subvention qui reste dans les comptes. Dans ce cas, on va faire baisser la valeur de la subvention ainsi fossilisée en même temps que celle du bien concerné. Il y a égalité entre les deux et pas de conséquence budgétaire. C'est l'amortissement neutralisé de 1500 € pour 2022.

Si l'investissement est fait sur les fonds propres de l'établissement, il n'y a pas de subvention pour neutraliser l'amortissement. Les fonds propres baissent mais ils étaient déjà indisponibles. La gestion de l'établissement n'en est pas affectée, le fonds de roulement reste le même. Le déficit au budget de 9000 € que cela entraîne cette année ne change rien au fonctionnement quotidien. Cette année 12000 € sont prévus pour le remplacement du photocopieur de la vie scolaire, du lave linge et du sèche linge de la cuisine.

DES DEPENSES DE RESTAURATION DEPASSANT LES OBJECTIFS DE LA LOI DITE EGALIM

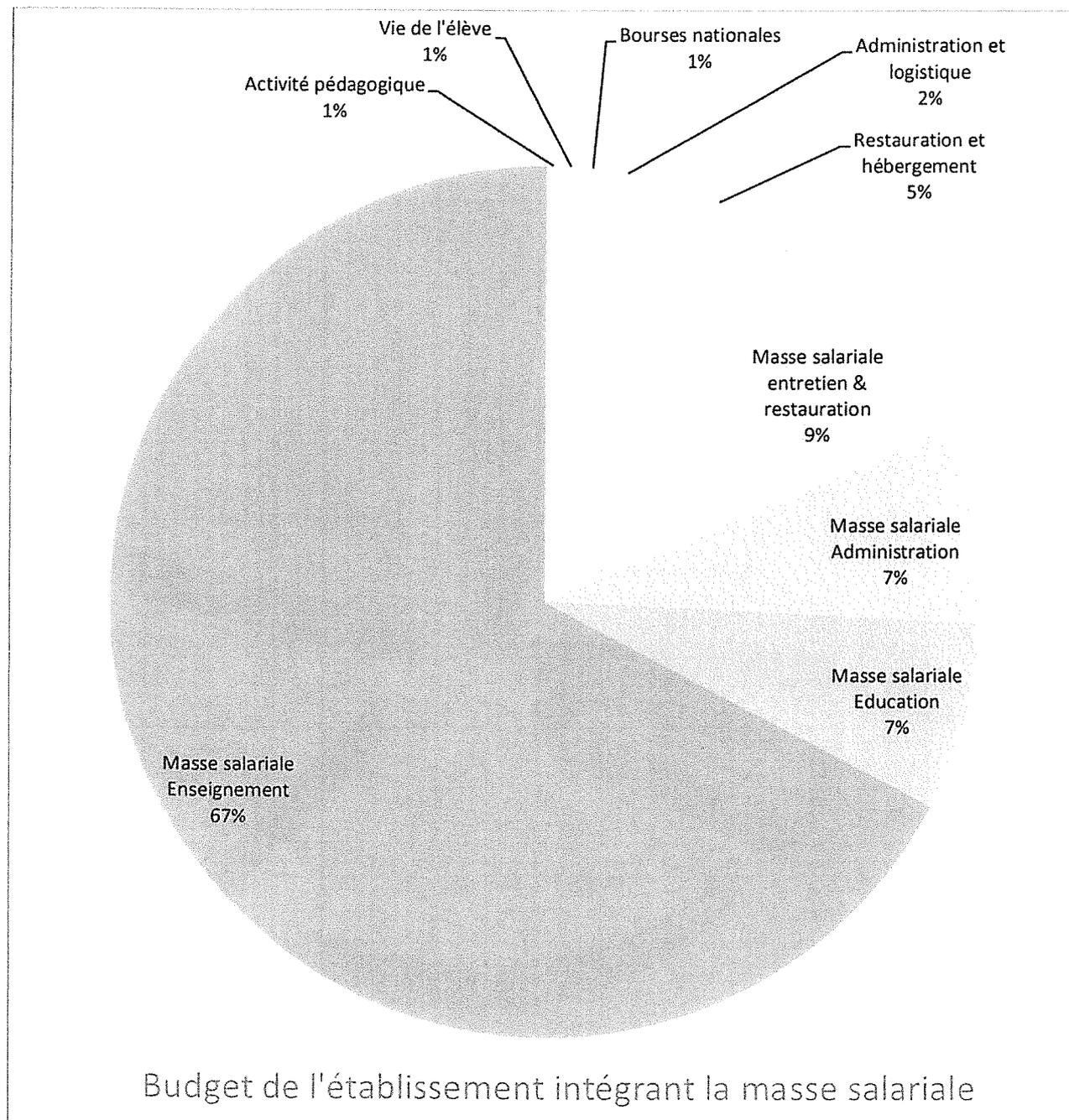
La ventilation des dépenses du SRH montre que plus de 66% (en hausse d'un point) du montant payé par les familles et les commensaux permet d'acheter les denrées. Elles sont réparties entre 30% de produits certifiés Agriculture Biologique, 30% de produits labellisés ou locaux et 40% de produits standards dépassant ainsi les objectifs de la loi 2018-938 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

En conséquence de la fin du reversement des charges communes et du calcul plus fin des consommations de fluides du service restauration, la part consacré à l'achat des denrées augmente de 2 % ce qui se traduit par 3900 € de crédit nourriture supplémentaire afin d'accompagner l'amélioration de la qualité des repas.



ETAT DES EMPLOIS

Le budget de l'établissement ne peut refléter complètement la réalité sans l'état des emplois qui permet de restituer la masse salariale des personnels du collège François Mitterrand représentant 80,25 équivalents temps plein. L'intégration du coût des personnels permet d'évaluer un budget global de 5,5 millions d'euros.



CONCLUSION

Le budget 2022 propose d'abord d'articuler le budget autour des axes du projet d'établissement. Ensuite, il anticipe la baisse de recette liée à celle des effectifs pour présenter un budget en repli de 37249,69 € par rapport à 2021. Enfin, il essaie de répondre aux problématiques de pression sur les équipements tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement afin de permettre la sécurité, la réussite et l'épanouissement artistique et culturel des élèves.

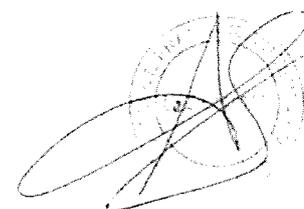
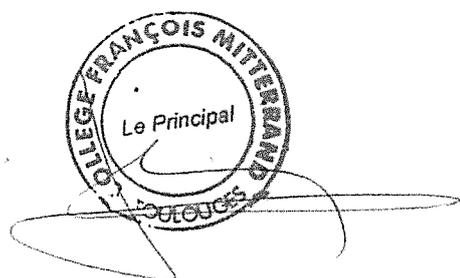
Le résultat soumis au vote du conseil d'administration est le suivant :

RESULTAT DETAILLE PAR SERVICE	OUVERTURES DE CREDITS	PRÉVISIONS DE RECETTES	DIFFÉRENCE RECETTES - DÉPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Activité pédagogique	30 094,33 €	30 094,33 €	0,00 €
Vie de l'élève	42 000,00 €	42 000,00 €	0,00 €
Administration et logistique	104 852,67 €	95 852,67 €	-9 000,00 €
Total services généraux (1)	176 947,00 €	176 947,00 €	-9 000,00 €
<i>Le déficit de 9000 € ne reflète pas un manque de recette mais les amortissements réels de l'établissement.</i>			
Restauration et hébergement	293 858,10 €	293 858,10 €	0,00 €
Bourses nationales	47194,90 €	47194,90 €	0,00 €
Total services spéciaux (2)	341 053,00 €	341 053,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	518 000,00 €	509 000,00 €	-9 000,00 €
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL			
Opérations en capital	12 000,00 €	0,00 €	-12000,00 €
<i>Le déficit de 12000 € correspond à un investissement sur les fonds propres de l'établissement.</i>			

Toulouges, le lundi 24 novembre 2021

Le chef d'établissement,
Jonathan OLIEU

Le gestionnaire,
Anselme FONTA



Académie :
MONTPELLIER

Exercice : 2022

MINISTERE : EDUCATION NATIONALE

DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

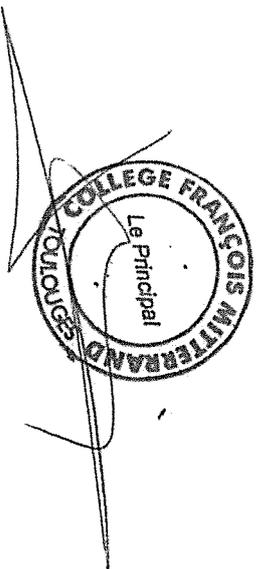
Etablissement : 0660864F
COLLEGE F. MITTERRAND TOULOUSES
Allée de Barcelone

66350 TOULOUSES
Téléphone : 04 68 39 49 40

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

Présenté par

OLIEU Jonathan, chef d'établissement



Académie :
MONTPELLIER

Exercice : 2022

MINISTERE : EDUCATION NATIONALE

Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITTERRAND TOULOUGES
Allée de Barcelone
66350 TOULOUGES

Pièce B1.1
Pour les A.C.
Page n° 2
DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

ORDONNATEUR : OLIEU Jonathan
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : VIDAL Lionel

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

RESULTAT DETAILLE PAR SERVICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	OUVERTURES DE CREDITS	PRÉVISIONS DE RECETTES	DIFFÉRENCE RECETTES-DÉPENSES
Activité pédagogique	30 094.33	30 094.33	0.00
Vie de l'élève	42 000.00	42 000.00	0.00
Administration et logistique	104 852.67	95 852.67	-9 000.00
Total services généraux (1)	176 947.00	167 947.00	-9 000.00
Restauration et hébergement	293 858.10	293 858.10	0.00
Bourses nationales	47 194.90	47 194.90	0.00
Total services spéciaux (2)	341 053.00	341 053.00	0.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	518 000.00	509 000.00	-9 000.00
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL			
Opérations en capital	12 000.00	0.00	-12 000.00

ORDONNATEUR : OLIEU Jonathan
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : VIDAL Lionel

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

PREVISIONS BUDGETAIRES						
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	DEPENSES			RECETTES		
	Proposition du chef d'établissement	Vote du Conseil d'Administration	Cadre réservé aux autorités de contrôle	Proposition du chef d'établissement	Vote du Conseil d'Administration	Cadre réservé aux autorités de contrôle
Activité pédagogique	30 094.33	30 094.33		30 094.33	30 094.33	
Vie de l'élève	42 000.00	42 000.00		42 000.00	42 000.00	
Administration et logistique	104 852.67	104 852.67		95 852.67	95 852.67	
Total services généraux (1)	176 947.00	176 947.00		167 947.00	167 947.00	
Restauration et hébergement	293 858.10	293 858.10		293 858.10	293 858.10	
Bourses nationales	47 194.90	47 194.90		47 194.90	47 194.90	
Total services spéciaux (2)	341 053.00	341 053.00		341 053.00	341 053.00	

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

PREVISIONS BUDGETAIRES						
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
	Proposition du chef d'établissement	Vote du Conseil d'Administration	Cadre réservé aux autorités de contrôle	Proposition du chef d'établissement	Vote du Conseil d'Administration	Cadre réservé aux autorités de contrôle
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	518 000.00	518 000.00		509 000.00	509 000.00	

Résultat prévisionnel	-9 000.00	-9 000.00
CAF ou IAF	0.00	0.00

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL						
Opérations en capital	12 000.00	12 000.00		0.00	0.00	
Total dépenses et recettes inscrites au budget	530 000.00	530 000.00		509 000.00	509 000.00	

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

Rappel de la section de fonctionnement		Recettes
Section de fonctionnement	Dépenses	509 000,00
		518 000,00
	Résultat prévisionnel	-9 000,00

Tableau prévisionnel de financement		
	Emplois	Ressources
Opérations d'investissement	12 000,00	0,00
CAF	0,00	0,00
Prélèvements sur fonds de roulement	0,00	12 000,00
Total	12 000,00	12 000,00

Montant du fonds de roulement			
Montant au dernier compte financier	Prélèvements déjà autorisés	Prélèvement proposé	FDR estimé
162 554,31	30 000,00	12 000,00	120 554,31

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

PREVISIONS BUDGETAIRES									
Etat des origines de financement									
	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes					
	Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'année N-1	Vote du Conseil d'Administration	Rappel des recettes admises au budget initial de l'année N-1	Total	Etat	Vote du Conseil d'Administration Région, Dept Gpi communes et Autres Coll		Ressources propres	Autres
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Activité pédagogique	40 795,61	30 094,33	40 795,61	30 094,33	9 272,73	16 134,33	2 927,27	1 760,00	
Vie de l'élève	58 525,00	42 000,00	58 525,00	42 000,00	10 050,00	31 950,00	0,00	0,00	
Administration et logistique	128 798,00	104 852,67	115 798,00	95 852,67	0,00	91 652,67	4 200,00	0,00	
Total services généraux (1)	228 118,61	176 947,00	215 118,61	167 947,00	19 322,73	139 737,00	7 127,27	1 760,00	
Restauration et hébergement	291 104,00	293 858,10	291 104,00	293 858,10	0,00	2 000,00	291 858,10	0,00	
Bourses nationales	50 000,00	47 194,90	50 000,00	47 194,90		0,00	0,00	0,00	
Total services spéciaux (2)	341 104,00	341 053,00	341 104,00	341 053,00	47 194,90	2 000,00	291 858,10	0,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	569 222,61	518 000,00	556 222,61	509 000,00	66 517,63	141 737,00	298 985,37	1 760,00	
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL									
Opérations en capital	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL GENERAL	569 222,61	530 000,00	556 222,61	509 000,00	66 517,63	141 737,00	298 985,37	1 760,00	

ORDONNATEUR : OLIEU Jonathan
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : VIDAL Lionel

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE GENERAL - AP : Activité pédagogique

Ouvertures de crédits				Prévisions de recettes						
Domaine	Activité	Libellé	Rappel des crédits ouverts au budget Initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappel des recettes admises au budget Initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration
COOP		Renforcer la coopération partenariale	11 875,61	10 389,00	COOP			Renforcer la coopération partenariale	9 379,00	10 389,00
	05ORTIES	Sorties diverses	1 776,61		05MATHIENJ	7067		Contribution participants		2 727,27
	05MATHIENJ	Voyage Math en Jean		4 487,27	05MATHIENJ	7466		Don et legs caisse solidarité		1 160,00
	13ADPVMIEJ	Part accompagnateur Math en Jean	400,00	272,73	05MATHIENJ	7488		Autres subv.d'exploitation		600,00
	13EAC3MR	3ème : Mémorial de Rivesaltes	300,00	1 470,00	13ADPVMIEJ	7411		Subventions misés éduc.nat.	400,00	272,73
	13EAC4VI	4ème : Visa pour l'image	750,00	1 200,00	13EAC	7411		Subventions misés éduc.nat.	7 479,00	5 000,00
	13EAC5CC	Sème : collégen au cinéma	435,00		16EACATC	7411		Subventions misés éduc.nat.	300,00	600,00
	13EAC6PP	Sème : patrimoine de perpignan	850,00		16EACATC	7411		Subventions misés éduc.nat.		
	13EACATV	P patrimoine local Catalan	500,00		25ORTIES	7443		Subventions Département	1 200,00	
	13EACAVEN	Parcours avenir forum meder et CFA		600,00				Faire réussir les élèves	31 416,61	19 734,33
	13EACACP	zèler photojournalisme		1 000,00	00DEGRAD	7088		Autres produits activ.amexes	200,00	200,00
	13EACINCO	Prix des Incorruptibles	750,00	290,00	00GF_AP	7443		Subventions Département	26 866,61	16 134,33
	13EACMUSE	Sortie Musée Cèrèr et Rigaud	500,00	300,00	13COR	7411		Subventions misés éduc.nat.	1 450,00	1 100,00
	13EACPHOT	Projet Photojournalisme	2 100,00		13MS	7411		Subventions misés éduc.nat.	1 500,00	1 000,00
	13EACTHEA	Projet Théâtre	1 291,00		13REP	7411		Subventions misés éduc.nat.	1 400,00	1 300,00
	16EACATC	Chorale A Tous Chœur		780,00						
	16EASCATC	Chorale A Tous Chœur	1 020,00							
	25ORTIES	Sorties subvention CDE6	1 200,00							
REU		Faire réussir les élèves	28 920,00	19 734,33						
	00CD_LBO	Abonnement au CDI	5 120,00	2 000,00						
	00CD_FOND	Fond documentaire du CDI	1 600,00	2 000,00						
	06EQUIP_P	EQUIPement pédagogique	5 600,00							
	0F0URNU_P	FOURNitures pédagogiques	6 550,00	7 104,44						

Académie :
MONTPELLIER

MINISTERE : EDUCATION NATIONALE

Pièce B3.1

Pour les A.C.

Page n° 8

Exercice : 2022

Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITTERRAND TOULOUSES
Allée de Barcelone
66350 TOULOUSES

DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

ORDONNATEUR : OLIEU Jonathan
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : VIDAL Lionel

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE GENERAL - AP : Activité pédagogique

Ouvertures de crédits				Prévisions de recettes						
Domaine	Activité	Libells	Rappel des crédits ouverts au budget Initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	Domaine	Activité	Compte	Libells	Rappel des recettes admises au budget Initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration
	06EPRO	Reprographie : papier & maintenance	5 700,00	5 229,89						
	13COR	Carnets de correspondance	1 450,00	1 100,00						
	13MS-	Manuels scolaires	1 300,00	1 000,00						
	13REP	Droits de reprographie	1 400,00	1 300,00						
		Total du service	40 795,61	30 094,33					40 795,61	30 094,33
			Crédits votés par le C.A	30 094,33					Recettes votées par le C.A	30 094,33

Académie :
MONTPELLIER

MINISTRE : EDUCATION NATIONALE

Pièce B3.2
Pour les A.C.

Exercice : 2022

Etablissement : 0660864F

COLLEGE F.MITTERRAND TOULOUSES

Allée de Barcelone
66350 TOULOUSES

Page n° 9

DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

ORDONNATEUR : OLIEU Jonathan
COMPTABLE ASSIGNAIRE : VIDAL Lionel

SERVICE GENERAL - VE : Vie de l'élève

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

Ouvertures de crédits				Prévisions de recettes						
Domaine	Activité	Libellé	Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	Domaine	Activité	Compte	Imputation	Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration
GAR		Garantir l'équité entre les élèves	54 825,00	40 000,00	GAR			Garantir l'équité entre les élèves	54 825,00	40 000,00
	16FS-BUS	Fonds social BUS	2 000,00	1 000,00		16FS-BUS	7411	Subventions mnbs éducat.	2 000,00	1 000,00
	16FS-ENA	Élèves Nouvelement Arrivés		705,00		16FS-ENA	7411	Subventions mnbs éducat.		705,00
	16FS-FOUR	Fonds social FOUReims	1 000,00	295,00		16FS-FOUR	7411	Subventions mnbs éducat.	1 000,00	295,00
	16FS-VOY	Fonds social VOYages	2 000,00	1 000,00		16FS-VOY	7411	Subventions mnbs éducat.	2 000,00	1 000,00
	16ESC	Fonds social des carrières	10 825,00	7 000,00		16ESC	7411	Subventions mnbs éducat.	10 825,00	7 000,00
	2AUECO66	Aide sociale chaque restauration CO66	39 000,00			2AUECO66	7443	Subventions Département	39 000,00	
	2RS1AIDE	Politiques de restauration aide CO66		30 000,00		2RS1AIDE	7443	Subventions Département		30 000,00
SENG		S'engager ds l dynamique écoresponsable	3 700,00	2 000,00	SENG			S'engager ds l dynamique écoresponsable	3 700,00	2 000,00
	0E3D	Ecole en Démarche Développement Durable	3 000,00	1 950,00		00GF_VE	7443	Subventions Département	3 000,00	1 950,00
	16ESC	Éducation à la santé et à la citoyenneté	700,00	50,00		16ESC	7411	Subventions mnbs éducat.	700,00	50,00
		Total du service	58 525,00	42 000,00				Total du service	58 525,00	42 000,00
		Crédits votés par le C.A		42 000,00				Recettes votées par le C.A		42 000,00

ORDONNATEUR : OLIEU Jonathan
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : VIDAL Lionel

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE GENERAL - ALO : Administration et logistique

Ouvertures de crédits				Prévisions de recettes						
Domaine	Activité	Libellé	Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration
MOD		Moderniser l'offre de services	59 067,00	51 596,67 MOD				Moderniser l'offre de services	69 685,40	91 852,67
	OCINTRECE	Contrat edita service credit reception	2 000,00			OCAUTION	7088	Autres produits activ. annexes	200,00	200,00
	OCNSOCOM	Adhanchr lettre et envoyer SMS	3 000,00	4 200,00		00GF_ALO	7443	Subventions Département	89 405,40	91 652,67
	OC_COM	Contrat communication tel info affr mapra	3 963,00	4 225,00 OP-SPE				Opérations spécifiques	1 500,00	3 000,00
	OC_DECHET	Contrat d'épaveement déchet et ruisselle	1 000,00			0NEUT	776	Prod.neutralisation amorfes.	1 500,00	3 000,00
	OC_SECU	Contrat sécurité : assurance & ascenseur	4 298,00	4 790,00 VIAB				Viabiliser	24 692,60	1 000,00
	00EP_LACER	Carburant autoroute parking maintenance	4 000,00	2 000,00		0CES_PCC	7568	Contrat. Entre services élab.	22 292,60	
	0EQUIP_B	EQUIPEMENT de bureau	3 000,00			0CHARGES	7083	Locations diversss	2 400,00	1 000,00
	0EQUIP_E	EQUIPEMENT d'entretien	3 000,00							
	0EQUIP_M	EQUIPEMENT de maintenance	3 000,00							
	0F_OURN_B	Fournitures de bureau	5 000,00	6 000,00						
	0F_OURN_E	Fournitures d'entretien	9 000,00	9 500,00						
	0F_OURN_I	Fournitures d'infirmerie	1 000,00	1 000,00						
	0F_OURN_M	Fournitures de maintenance	5 000,00	6 000,00						
	0GRROUPER	Groupement de commande et comptable	350,00	350,00						
	0RECEPTO	credit de réception	1 000,00	2 000,00						
	0REPARER	Reparation des équipements	9 000,00	9 500,00						
	0REPRO	Reprographie : papier & maintenance	1 456,00	1 931,67						
	OP-SPE	Opérations spécifiques	14 500,00	12 000,00						
	0AMORREUT	Amortissements neutralisés	1 500,00	3 000,00						
	0AMORREEL	Amortissements réels	13 000,00	9 000,00						
VIAB		Viabiliser	55 231,00	41 256,00						
	0EAU	Eau	6 145,00	4 278,00						

Académie :
MONTPELLIER

Exercice : 2022

MINISTERE : EDUCATION NATIONALE

Pièce B3.3
Pour les A.C.

Page n° 11

Etablissement : 0660864F

COLLEGE F. MITTERRAND TOULOUGES

Allée de Barcelone
66350 TOULOUGES

DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

ORDONNATEUR : OLIEU Jonathan
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : VIDAL Lionel

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE GENERAL - ALO : Administration et logistique

Ouvertures de crédits				Prévisions de recettes						
Domaine	Activité	Libellé	Rappel des crédits ouverts au budget Initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappel des recettes admises au budget Initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration
061EC	Electricité		33 657,00	19 088,00						
063AZ	Gaz		15 429,00	17 910,00						
		Total du service	128 798,00	104 852,67				Total du service	115 798,00	95 852,67
			Credits votés par le C.A	104 852,67					Recettes votées par le C.A	95 852,67

ORDONNATEUR : OLEU Jonathan
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : VIDAL Lionel

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE SPECIAL - SRH : Restauration et hébergement

Ouvertures de crédits				Prévisions de recettes						
Domaine	Activité	Libelle	Rappel des crédits ouverts au budget Initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	Domaine	Activité	Compte	Libelle	Rappel des recettes admises au budget Initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration
NDU		Nourrir les élèves	187 852,60	195 361,22	NDU			Nourrir les élèves	289 004,00	291 758,10
	000 BRD	Demandes issues de l'agriculture AB		58 610,00	0CCOMX	7062	7062	Prod Restaur.Scol et Héberg'	8 641,50	10 230,00
	000 CD	Demandes charrie qualité local ou label		58 610,00	0F-ORTEL	7062	7062	Prod Restaur.Scol et Héberg'	280 119,50	280 853,10
	000 STAN	Demandes standard		78 141,22	07RE	7062	7062	Prod Restaur.Scol et Héberg'	243,00	675,00
	00ENRBRD	Demandes issues de l'agriculture AB	37 570,52		PART			Participer au service de restauration	2 100,00	2 100,00
	00ENRQD	Demandes charrie qualité	56 355,78		0CES_RECE	7598	7598	Contrb. Entre services état.	2 000,00	
	00ENRSTAN	Demandes standard	93 928,30		0ODGF_SRH	7443	7443	Subventions Département		2 000,00
PART		Participer au service de restauration	82 193,40	80 451,62	0RGA ANV	778	778	Autres produits except.		100,00
	0CCINT_PCC	Contrb. entre service par charge commun	22 292,60		ZCQ	7443	7443	Subventions Département		
	0RECEPTIO	crédit de réception		2 000,00	ZFQ			Subventions Département		
	0RGA ANV	Rembse gratuite admission en non valeur	2 100,00	100,00						
	ZFQ	Reversement du Fond Qualité	57 890,80	58 351,62						
PROD		Produire une restauration de qualité	21 058,00	20 491,26						
	0C_CUISIN	Contrat maintenance équipement cuisine	3 410,00	4 641,26						
	0C_BECHET	Contrat d'entèvement déchets et nuisible	5 600,00	5 650,00						
	0C_GESTIO	Contrat de gestion sell & frais bancaire	2 048,00	2 200,00						
	0F-OURNL_C	FOURNITURES de cuisine	5 000,00	3 000,00						
	0REPARER	Reparation des équipements	5 000,00	5 000,00						
VAB		Vitalliser		17 554,00						
	0EAU	Eau		2 852,00						
	0ELEC	Electricité		12 712,00						
	0GAZ	Gas		1 990,00						

Académie :
MONTPELLIER

Exercice : 2022

MINISTÈRE : EDUCATION NATIONALE

Etablissement : 0660864F

COLLEGE F.MITTERRAND TOULOUGES

Allée de Barcelone
66350 TOULOUGES

Pièce B4.2

Pour les A.C.

Page n° 14

DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

ORDONNATEUR : OLIEU Jonathan
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : VIDAL Lionel

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE SPECIAL - SBN : Bourses nationales

Ouvertures de crédits				Prévisions de recettes						
Domaine	Activité	Libellé	Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration
GAR		Garantir l'équité entre les élèves	50 000,00	47 194,50	GAR			Garantir l'équité entre les élèves	50 000,00	47 194,50
	08N	Bourses nationales	50 000,00	47 194,50		08N	7411	Subventions minis.éduc.nat	50 000,00	47 194,50
		Total du service	50 000,00	47 194,50				Total du service	50 000,00	47 194,50
			Crédits votés par le C.A	47 194,50					Recettes votées par le C.A	47 194,50

Académie :
MONTPELLIER
Exercice : 2022

MINISTÈRE : EDUCATION NATIONALE
Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITTERRAND TOULOUSES
Allée de Barcelone
66350 TOULOUSES

Pièce : B4.1.1
Pour les A.C.
Page n° 16
DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

ORDONNATEUR : OLIEU Jonathan
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : VIDAL Lionel

CALCUL DETAILLE DU SERVICE RESTAURATION HEBERGEMENT

Tableau 1	Imputation budgétaire			Constantes de l'établissement pour le fonctionnement de la restauration et de l'internat				
	Domaine	Activité	Compte	Nb Jo.	charges commune	fonds quailité	Charges de fonctionnement / Reversements - Assiette de calcul	
Elèves								
élèves occasionnels	NOU	07RE	7062	0	13.04%	20.00%		
forfait 1 jour	NOU	0F-ORFEL	7062	0	13.04%	20.00%		
forfait 2 jours	NOU	0F-ORFEL	7062	0	13.04%	20.00%		
forfait 3 jours	NOU	0F-ORFEL	7062	0	13.04%	20.00%		
forfait 4 jours	NOU	0F-ORFEL	7062	0	13.04%	20.00%		
Convivés	Domaine	Activité	Compte	Nb Jo.	charges commune	fonds quailité		
ATE/contractuels/nd-cl50	NOU	0CCOMX	7062	0	13.04%	20.00%		
commensaux ind. > 450	NOU	0CCOMX	7062	0	13.04%	20.00%		
AUTRES RECETTES			Imputation budgétaire					
Non affectées au CN	Domaine	Activité	Compte					
Crédits de réception	PART	0DGF_SRH	7443					
Recouvrement post ANV	PART	0RG ANV	778					

Académie :
MONTPELLIER
Exercice : 2022

ORDONNATEUR : OLIEU Jonathan
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : VIDAL Lionel

MINISTERE : EDUCATION NATIONALE
Etablissement : 0660964F
COLLEGE F.MITTERRAND TOULOUGES
Allée de Barcelone
66350 TOULOUGES

Pièce : B4.1.1
Pour les A.C.
Page n° 17
DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

CALCUL DETAILLE DU SERVICE RESTAURATION HEBERGEMENT

DEPENSES	Imputation budgétaire	
	Domaine	Activité
charges commune	PROD	0C_CUISIN
charges commune	VIAB	0EAU
charges commune	PROD	0C_DECHET
charges commune	VIAB	0ELEC
charges commune	PROD	0C_GESTIO
charges commune	VIAB	0GAZ
charges commune	PROD	0FOURNI_C
charges commune	PROD	0REPARER
fonds qualité	PART	2FQ
Remise gracieuse & ANV	PART	0RG ANV
Crédit réception	PART	0RECEPTIO

Académie :
MONTPELLIER
Exercice : 2022

MINISTÈRE : EDUCATION NATIONALE
Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITTERRAND TOULOUSES
Allée de Barcelone
66360 TOULOUSES

Pièce : B4.1.1
Pour les A.C.
Page n° 18
DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

ORDONNATEUR : OLIEU Jonathan
COMPTABLE ASSIGMATAIRE : VIDAL Lionel

CALCUL DETAILLE DU SERVICE RESTAURATION HEBERGEMENT

Tableau 2		Calcul détaillé des recettes et des dépenses				Montant des charges de fonctionnement et des reversements			
RECETTES	Nbre	Tarif	Total	Nb rep	charges commune	fonds qualité			
Elèves									
élèves occasionnels	150	4.50	675.00	150	88.02	135.00			
forfait 1 jour	382	3.30	1 260.60	382	164.38	292.12			
forfait 2 jours	1111	3.30	3 666.30	1111	478.09	733.26			
forfait 3 jours	9800	3.30	32 340.00	9800	4 217.14	6 468.00			
forfait 4 jours	73814	3.30	243 586.20	73814	31 763.64	48 717.24			
		Total	281 528.10	85257	36 711.26	56 305.62			
Convivès	Nbre	Tarif	Total	Nb rep	charges commune	fonds qualité			
ATE/contractuels/ind-4/50	1500	3.30	4 950.00	1500	645.48	990.00			
commensaux ind. > 4/50	1100	4.80	5 280.00	1100	688.51	1 056.00			
		Total	10 230.00	2600	1 333.99	2 046.00			
		Total général	291 758.10	87857	38 045.26	58 351.62			

Autres recettes non affectées au CN	Montant
Crédits de réception	2 000.00
Recouvrement post ANV	100.00
Total général	2 100.00

Total général des prévisions de recettes 293 858.10

Académie :
MONTPELLIER
Exercice : 2022

ORDONNATEUR : OLEU Jonathan
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : VIDAL Lionel

MINISTERE : EDUCATION NATIONALE
Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITERRAND TOULOUGES
Allée de Barcelone
66350 TOULOUGES

Pièce : B4.1.1
Pour les A.C.
Page n° 19
DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

CALCUL DETAILLE DU SERVICE RESTAURATION HEBERGEMENT

DEPENSES	Montant
charges commune	38 045.26
fonds qualifié	58 351.62
Crédit réception	2 000.00
Remise gracieuse & ANV	100.00
Total général	98 496.88

Dépenses hors crédit nourriture	98 496.88
Dépenses crédit nourriture	195 361.22
Coût unitaire moyen restauration/hébergement	3.34

Académie :
MONTPELLIER
Exercice : 2022

MINISTÈRE : EDUCATION NATIONALE
Etablissement : 0660864F
COLLEGE F. MITTERRAND TOULOUSES
Allée de Barcelone
66350 TOULOUSES

Pièce : B4.1.1
Pour les A.C.
Page n° 20
DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

ORDONNATEUR : OLIEU Jonathan
COMPTABLE ASSIGNTAIRE : VIDAL Lionel

CALCUL DETAILLE DU SERVICE RESTAURATION HEBERGEMENT

Tableau 3		Budget du Service Restauration Hébergement				
Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes				
Domaines	Activités	Montant	Domaines	Activités	Compte	Montant
Participer au service de restauration	crédit de réception	2 000.00	Nourrir les élèves	Commensaux	7062	10 230.00
Participer au service de restauration	Remise gracieuse admission en non valeur	100.00	Nourrir les élèves	Forfaits élèves	7062	280 853.10
Participer au service de restauration	Reversement du Fond Qualité	58 351.62	Nourrir les élèves	Ticket repas élève	7062	675.00
Produire une restauration de qualité	Contrat d'enlèvement déchet et nuisible	5 650.00	Participer au service de re:	Part de la DGF consacrée au SRH	7443	2 000.00
Produire une restauration de qualité	Contrat de gestion self & frais bancaire	2 200.00	Participer au service de re:	Remise gracieuse admission en non valeur	778	100.00
Produire une restauration de qualité	Contrat maintenance équipement cuisine	4 641.26				
Produire une restauration de qualité	FOURNITURES de cuisine	3 000.00				
Produire une restauration de qualité	Réparation des équipements	5 000.00				
Viaabiliser	Eau	2 852.00				
Viaabiliser	Electricité	12 712.00				
Viaabiliser	Gaz	1 990.00				
Crédit nourriture		195 361.22				
Total général		293 858.10	Total général			293 858.10

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE
ETAT DES EMPLOIS

Employeur	Fonctions	Catégorie	Effectifs ETP	Masse financière	Observations
EPLÉ	Fonctions Educatives	assistants d'éducation	5.76	159 275.00	5.76 ETP en fonction éducative
		Total	5.76	159 275.00	
ETAT	Fonctions Enseignement / Formations	professeurs	50.57	3 703 350.14	50.57 ETP en fonction enseignement
		Assistante sociale	0.75	224 704.09	3.74 ETP en fonction éducation
		CPE	1.50		santé social
		infirmière	0.75		5.8 ETP en fonction direction et administration
	Fonctions Encadrement, Administration et Finances	Psychologue de l'EN	0.75		
		adjointes	1.00	397 099.93	
		gestionnaire	1.00		
		principal	1.00		
		principal adjoint	1.00		
		secrétaires	1.90		
		Total	60.22	4 325 154.16	
CT-MET-EPCI	Fonctions Entretien & Maintenance	agent de maintenance	1.00	300 000.00	12.8 ETP en fonction agent territorial
		ATEE polyvalents	9.80		
	Fonctions Restauration & Hébergement	chef cuisinier	1.00	299 434.00	
		second de cuisine	1.00		
		Total	12.80	599 434.00	
		Total	78.78	5 083 863.16	

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022

ORDONNATEUR : OLIEU Jonathan

Etat annexe au budget : EPA

Etat Prévisionnel des Achats

Catégorie	Code	Libellé	Montant prévisionnel	Procédure
Fournitures	CARBURAN	carburant	39 000.00	MAPNF
Fournitures	EAU	eau	39 000.00	Group. cdes
Fournitures	ELEC	électricité	39 000.00	Group. cdes
Fournitures	GAZ	gaz	39 000.00	Group. cdes
Fournitures	MATARTPL	Matériel art plastique	39 000.00	MAPNF
Fournitures	MATCUI	Matériel de cuisine	39 000.00	MAPNF
Fournitures	MATECHNO	Matériel technologie	39 000.00	MAPNF
Fournitures	MATELEC	Matériel électrique	39 000.00	MAPNF
Fournitures	MATENTRE	Matériel et produit entretien	39 000.00	MAPNF
Fournitures	MATEPS	Matériel EPS	39 000.00	MAPNF
Fournitures	MATINFIR	Matériel d'infirmier	39 000.00	MAPNF
Fournitures	MATINFO	Matériel informatique	39 000.00	MAPNF
Fournitures	MATLIVRE	Matériel de librairie	39 000.00	MAPNF
Fournitures	MATPAPEP	Matériel de papèterie	39 000.00	MAPNF
Fournitures	MATQUINC	Matériel quincaillerie	39 000.00	MAPNF
Fournitures	MATSCIEN	Matériel scientifique	39 000.00	MAPNF
Fournitures	MOBILIER	matériel scolaire et admin	39 000.00	MAPNF
Fournitures	RBOF	Beurres, oeufs, fromages, lait	39 000.00	Group. cdes
Fournitures	RBOUCHER	agneau, boeuf, veau, abats	39 000.00	Group. cdes
Fournitures	RCHARCUT	Charcuterie et viande de porc	39 000.00	Group. cdes
Fournitures	REPECERI	épicerie générale	39 000.00	Group. cdes

ORDONNATEUR : OLEU Jonathan

Etat annexe au budget : EPA

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022

Etat Prévisionnel des Achats

Catégorie	Code	Libellé	Montant prévisionnel	Procédure
Fournitures	RFRUILEG	Fruits et légumes frais	39 000.00	Group. cdes
Fournitures	RPAIN	Pain	39 000.00	Group. cdes
Fournitures	RPRODME	Produits de la mer	39 000.00	Group. cdes
Fournitures	RSURGELE	surgelés pour la restauration	39 000.00	Group. cdes
Fournitures	RVOLAILL	poulet, volailles et lapin	39 000.00	Group. cdes
Services	CANALYSE	analyse microbiologique	39 000.00	MAPNF
Services	CASSURAN	contrat d'assurance	39 000.00	MAPNF
Services	CBUS	transport des élèves en bus	39 000.00	MAPNF
Services	CCUISINE	contrat entretien cuisine	39 000.00	MAPNF
Services	CDECHETS	contrat enlèvement déchets	39 000.00	MAPNF
Services	CDERATIS	contrat deratisation	39 000.00	MAPNF
Services	CINFORMA	contrat assistance informatiqu	39 000.00	MAPNF
Services	CPHOTOCO	contrat photocopieur	39 000.00	MAPNF
Services	CREPARAT	Réparation des équipements	39 000.00	MAPNF
Services	CTELEPHO	contrat téléphonique	39 000.00	MAPNF
Services	CVOYAGE	prestation agence voyage	39 000.00	MAPNF

Analyse du Fonds De Roulement & Capacité de l'epile à Prélever

PFRR pour : → les DBM 2021 après adoption du COFI 2020
→ le Budget primitif 2022

Feuille 1 / 2

Version 9-2021 - excel 2016

Transmettre dans Dém'Act les feuilles 1 & 2

EPILE	Collège François Mitterrand
COMMUNE	Toulouges
UAI	0660864F
Exercice en cours (N)	2021

Informations préalables :

Ce document est une analyse de la composition du FdR de l'EPILE en cas de PFRR. Il permet de déterminer l'autonomie financière, et donc une information précise sur la capacité de l'établissement à prélever sur le FdR sans compromettre sa santé financière. Ce document doit être renseigné de façon concertée entre l'agent comptable et l'adjoint gestionnaire, puis transmis dans Dém'Act à l'appui de la DBM.
- La feuille n°1 permet de calculer le FdR disponible, un indicateur financier plus précis que le FdR net global, car sont déduits tous les éléments d'instabilité (cf lignes B1).
- La feuille n°2 est une projection du FdR disponible et de la trésorerie au nombre de jours de fonctionnement, afin de visualiser l'autonomie financière réelle de l'EPILE à l'issu du

Date du document
14/10/2021

- F.d.R. : fonds de roulement
- P.F.R. : prélèvement sur fonds de roulement
- A.C. : agent comptable
- * : un commentaire est disponible pour la cellule concernée
- **Imprimer ce document à joindre dans Dém'Act :**
 - dans "impression" : choisir une impression PDF
 - dans "paramètres" : sélectionner "impression la classeur entier"
 - transmettre le fichier pdf avec la DBM (pas de scan)
- La signature de l'acte par le chef d'établissement dans Dém'Act vaut validation de ce document.

Légende

A remplir par l'agent comptable

Analyse du Fonds de Roulement au 31 décembre N-1	
F.d.R net global au 31 déc. 2020	162 554,31 €

Partie du F.d.R liée à des dépenses certaines, probables ou futures	
Dépôts & Cautions reçus	- €
Provisions & Dépréciations	- €
FdR M	162 554,31 €

Partie du F.d.R affectée à des activités particulières	
Stocks	7 274,46 €
Provisions pour dépréciations de stocks	

Eléments de fragilité potentielle du F.d.R	
Créances douteuses	
Créances supérieures à 1 an non provisionnées	- €
Réserve de fonctionnement nécessaire à l'activité (uniquement si BFR positif)	- €
Dépréciation des comptes de tiers	- €
BFdR C	7 274,46 €

A remplir par l'agent comptable et l'adjoint gestionnaire

Analyse du Fonds de Roulement sur l'exercice N Capacité de l'EPILE à effectuer un P.F.R. au moment du vote du CA	
162 554,31 €	F.d.R net global arrêté au 31 décembre N-1

Partie du F.d.R liée à des dépenses certaines, probables ou futures	
- €	Dépôts & Cautions reçus
- €	Provisions & Dépréciations
132 554,31 €	* FdR M = A - B1.1 - B1.2 - B4.1

* fonds de roulement mesurable

Partie du F.d.R affectée à des activités particulières	
	Stocks
- €	Provisions pour dépréciations de stocks

Eléments de fragilité potentielle du F.d.R	
	Créances douteuses
- €	Créances supérieures à 1 an non provisionnées
- €	Réserve de fonctionnement nécessaire à l'activité (uniquement si BFR positif)
- €	Dépréciation des comptes de tiers
- €	* BFdR C = B2.1 - B2.2 + B3.1 + B3.2 + B3.3 - B3.4

* besoin en fonds de roulement corrigé

Partie du F.d.R mobilisée pour l'Ex. N	
30 000,00 €	Prélèvements sur F.d.R déjà autorisés sur l'exercice N
12 000,00 €	Prélèvement proposé au Conseil d'Administration
120 554,31 €	* FdR EAP = A - B4.1 - B4.2 ⇔ FdR GFC après prélèvement : pièces

* fonds de roulement estimé après prélèvement B1.3 (Budget) & B5.3 (DBM)

Autonomie financière	Fonds de roulement disponible au 31 décembre 2020	
	FdR N-1 = FdR M - BFdR C	155 279,85 €

FdR D	Fonds de roulement disponible au jour du prélèvement	
	132 554,31 €	FdR D avant prélèvement = FdR M - BFdR C
	120 554,31 €	FdR D après prélèvement C3 = C2 - B4.2

Observations de l'agent comptable

Observations du chef d'établissement

Remplacement d'un photocopieur, du lave linge et du sèche linge.

Analyse du Fonds De Roulement Capacité de l'eple à Prélever

0660864F

Date du document

14/10/2021

Reportes les calculs sur l'annexe prévue ci-dessous

Feuille 2 / 2

Eléments d'analyse de la situation financière (au moment du vote du CA)

Charges nettes exercice antérieur (COFI N-1)		Credits ouverts exercice en cours (Budget)	
Charges	Total charges nettes comptes de classe 6 (Ex.N-1 après COFI)	523 226,51 €	Total crédits ouverts de fonctionnement (SG + SS) (Budget Ex.N)
	Charges spécifiques, ressources financières en sous condition d'emploi	129 365,39 €	Charges spécifiques, ressources financières en sous condition d'emploi
	1 jour de fonctionnement (Cof Ex.N-1) : (D1 - D2) / 360	1 094,06 €	1 jour de fonctionnement (Budget Ex.N) : (D1 - D2) / 360
Jour de FdR disponible	Nombre de jours de F.d.R disponible au 31 déc. N-1	141,9 Jours	Nombre de jours de FDR disponible après PFR
			Fau vert

Etat de l'exécution des Recettes au moment du P.F.R		Etat de l'exécution des Dépenses au moment du P.F.R	
Exécution budgétaire	Total prévisions de recettes de fonctionnement (SG + SS) (Budget Ex.N)	553 749,69 €	Total dépenses nettes comptes de classe 6 de l'Ex.N (SDE)
	Total recettes nettes comptes de classe 7 de l'Ex.N (SR)	353 418,35 €	Total dépenses nettes comptes de classe 6 de l'Ex.N (SDE)
	Nombre de jours calendaires jusqu'à la fin de l'Ex.N	77	Nombre de jours calendaires jusqu'à la fin de l'Ex.N
	% de réalisation des recettes	63,82%	% de réalisation des dépenses
	M Recettes		M Dépenses

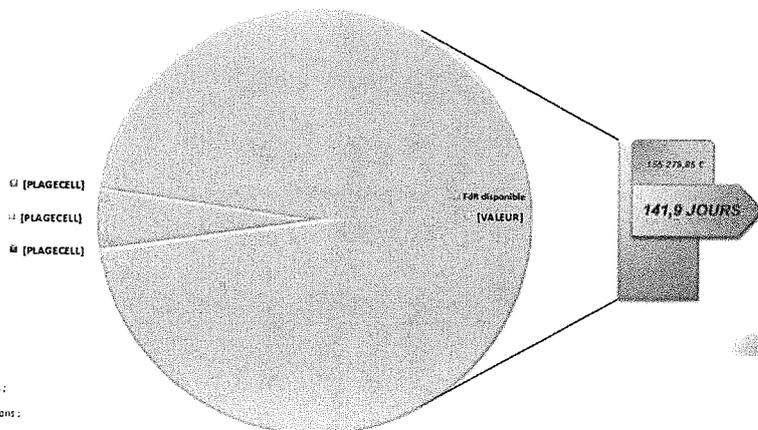
Trésorerie (au 31 déc. N-1)		Trésorerie (au jour du P.F.R)	
Trésorerie	Trésorerie	158 740,33 €	Trésorerie
	Nombre de jours de trésorerie estimée	145 jours	182 jours
			Nombre de jours de trésorerie estimée

Attention : prévoir que les postings au budget sont affectés à l'exercice N-1. Les opérations de l'exercice N-1 sont affectées à l'exercice N-1.

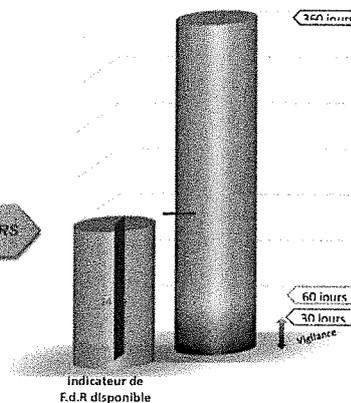
$$BFdR = A \cdot F = 3\,813,98 \text{ €}$$

Besoin en fonds de roulement

Répartition du F.d.R au 31 décembre N-1

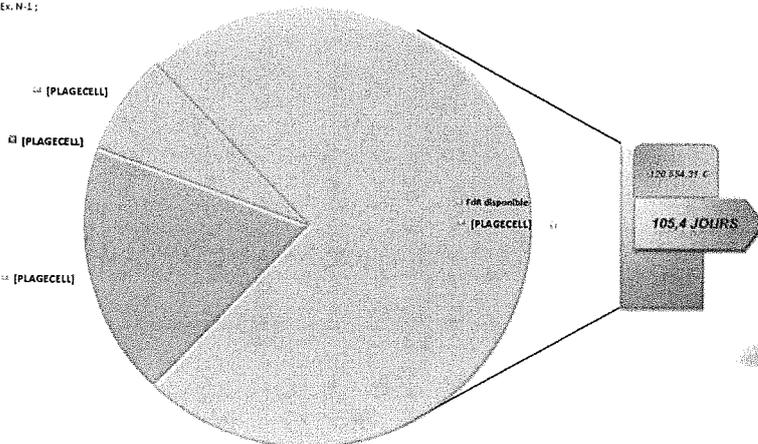


1 année de fonctionnement

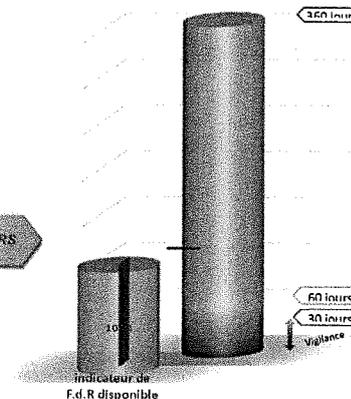


- Dépôt & Cautions reçus ;
- Provisions & Dépréciations ;
- Stocks ;
- Créances douteuses ;
- Créances supérieures à 1 an non provisionnées ;
- Réserve de fonctionnement nécessaire à l'activité ;
- F.d.R déjà mobilisé de l'Ex. N-1 ;
- Prélèvement proposé ;
- F.d.R disponible.

Répartition du F.d.R au jour du Prélèvement



1 année de fonctionnement



CONVENTION

Entre :

Le Collège : François Mitterrand à Toulouges
Représenté par M. OLIEU, Principal

Et :

L'association « MATH.en.JEANS »,
Siège social : Institut Henri Poincaré, 11 rue Pierre et Marie Curie, 75231 Paris cedex 05,
association régie par la loi du 1er juillet 1901, agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale,
SIREN – SIRET : 447 580 424 00037.
Représentée par Mme Aviva Szpirglas, Présidente.

Article 1 : Objet

La présente convention concerne l'atelier scientifique :
MATH.en.JEANS du Collège/Lycée
prévu au cours de l'année scolaire 2021-2022.

Article 2 : Modalités

Création d'un atelier *MATH.en.JEANS* :

Dates : 28 septembre 2021

Lieu : Allée de Barcelone 66350 Toulouges

Article 3 : Dispositions financières

L'établissement s'engage à verser à l'association MATH.en.JEANS la somme de 75 euros pour l'inscription de son atelier et ouvrant le droit à sa participation à un congrès MATH.en.JEANS selon les modalités ci-après.

Une participation de 50 euros par élève et adulte (enseignants et accompagnants participants) sera demandée à votre établissement en guise de contribution aux frais de congrès¹.

L'inscription est exclusive de toute autre contribution à quelque titre que ce soit, cotisations sociales notamment.

En cas de nécessité, une participation « à distance » au congrès pourra être proposée. Pour que la demande de participation d'un atelier à ce congrès soit étudiée, il faudra déposer une demande circonstanciée auprès de l'Association, visée par le chef d'établissement. Si l'atelier MATH.en.JEANS de l'établissement obtient l'accord de l'Association pour pouvoir participer au congrès "à distance", accord qui ne sera donné qu'exceptionnellement, la contribution aux frais de congrès demandée à l'établissement sera de 10 euros par élève et adulte (enseignant et participant).

¹ Les congrès ont lieu sur des sites universitaires ; les dépenses pour les congrès comprennent entre autres la location de matériels, la location de salles, la restauration, la mise en place de la sécurité, l'entretien des locaux, la participation aux frais de salaire et au fonctionnement de l'association, etc. Les déplacements vers le lieu de congrès ainsi que l'hébergement sont pris en charge par l'établissement qui pourra demander des aides localement pour permettre à l'atelier de participer au congrès.

Article 4 : Exécution de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée est limitée à la réalisation de son objet.

Article 5 : Modalités de règlement

Le règlement s'effectuera sur facture par virement administratif.

Fait à Paris, le 2021, en deux exemplaires.

Le Principal du Collège
.....
Représentant le Collège F. Mitterrand

La Présidente,
Aviva Szpirglas
Représentant l'association *MATH.en.JEANS*

Motion contre la suppression d'un poste agent «dit de renfort»

Les agents territoriaux du collège sont contre la suppression d'un poste pour la rentrée prochaine qui semble apparaître dans l'état des emplois. Même s'il y a diminution d'effectifs, les locaux à nettoyer n'ont pas diminués bien au contraire car se sont rajoutés des préfabriqués qui ne sont pas prêts de disparaître.

Une salle même peu utilisée est une salle à nettoyer. De plus vient se rajouter un protocole sanitaire contraignant de désinfection Covid pour les salles et le refectoire qui semble se pérenniser.

Il faut ne pas oublier que le collège vieillit et donc demande plus de travail pour le maintenir en bon état.

Ce poste dit «de renfort» est pour palier les compléments de service de deux agents à 80 % et aux restrictions médicales de sept autres agents. Un surcroît de travail ne peut être demandé aux quelques agents restants sans restrictions.

Nous demandons donc la conservation du poste.